

RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En application des dispositions des articles L. 225-37-2 à L. 225-37-5 cc du Code de Commerce, le Conseil d'Administration présente à l'Assemblée Générale un rapport de gestion, incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le rapport sur le contrôle interne.

Le présent rapport, approuvé par le Conseil d'administration en date du 12 mars 2018. Un rapport des Commissaires aux Comptes de la société est établi au titre de l'exercice 2017.

I Rapport de gestion

1. Situation financière

1.1. Compte de résultat synthétique de l'année 2017 par rapport à 2016

Le tableau suivant présente les principaux postes du compte de résultat consolidé de McPhy pour les exercices clos le 31 décembre 2016 et 2017.

<i>en M EUR</i>	2017	2016	Var. 2017 / 2016
Chiffre d'affaires	10,1	7,5	2,5
Projets subventionnés	0,7	1,2	(0,5)
CIR	0,5	0,9	(0,5)
Autres produits de l'activité		0,1	(0,1)
Produits des activités courantes	11,3	9,8	1,5
Consommations matières	(5,7)	(5,0)	(0,7)
Charges de personnel	(6,0)	(6,4)	0,4
Autres achats et charges externes	(5,0)	(5,9)	0,8
Impôts et taxes	(0,2)	(0,1)	(0,1)
EBIT DA	(5,6)	(7,6)	1,9
Dotations aux amortissements	(1,0)	(1,0)	0,1
Dotations nettes aux provisions	0,2	(0,4)	0,7
Résultat opérationnel courant	(6,4)	(9,0)	2,6
Autres produits et charges	(0,1)	0,9	(1,0)
Résultat opérationnel	(6,5)	(8,1)	1,6
Coût de l'endettement financier net	(0,1)	(0,0)	(0,0)
Impôts sur les résultats	(0,1)	(0,1)	(0,0)
Résultat net de la période	(6,7)	(8,2)	1,6
Résultat net par action (en EUR)	(0,68)	(0,87)	0,19

1.2. Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)

	2017	2016	Variation
Premier semestre	5,5	2,2	150%
Deuxième semestre	4,6	5,3	-14%
Total	10,1	7,5	34%

Le Groupe affiche sur l'ensemble de l'exercice 2017 une croissance de ses ventes de 34 % par rapport à 2016. En juin 2016, McPhy a annoncé l'entrée en vigueur d'un contrat de 6,4 millions d'euros pour la livraison de 4 MW d'équipements de génération d'hydrogène (Power-to-Gas) au Hebei en Chine (cf. section 22.4). La reconnaissance du revenu à l'avancement a démarré au second semestre 2016 (3 M€) et s'est poursuivie par la livraison de l'équipement au premier semestre 2017 (2,9 M€). 5 % du contrat restent encore à reconnaître sur l'exercice 2018. Hors impact de ce contrat, la croissance du chiffre d'affaires des autres activités aurait été de 65 %.

La répartition entre les ventes d'équipements et les prestations de services figure en note 3.12 de l'annexe aux comptes consolidés.

Mobilité propre : déploiement de stations offrant un potentiel de 17.000 km par jour de mobilité propre

Janvier 2017 : McPhy et ses partenaires ont remporté en janvier 2017 le prix de 1M\$ de la compétition H2 Refuel H-Prize organisée par le Département de l'Energie américain visant à développer une station hydrogène légère dont McPhy assurera la commercialisation exclusive en Europe.

Avril 2017 : inauguration de FaHyence, la première station connectée à un électrolyseur capable de produire sur site et à la demande de l'hydrogène propre à partir d'énergies renouvelables pour une mobilité zéro émission.

Juillet 2017 : 1re référence sur le marché des stations hydrogène au Royaume-Uni pour McPhy, qui fournira une solution de recharge à Riversimple, une société galloise.

Août 2017 : livraison d'une station McFilling 20-350 à Singapour pour le projet REIDS d'ENGIE.

Décembre 2017 : inauguration de la station hydrogène de Rouen, dans le cadre du projet européen de mobilité hydrogène Eashymob mené par la Région Normandie, 1re station McPhy installée en centre-ville.

Power-to-Gas : 13,5 MW d'électrolyse grande puissance installés ou en cours d'installation

Janvier 2017 : Sur le marché du stockage d'énergie renouvelable, McPhy a remporté un projet pour fournir à l'énergéticien allemand EnergieDienst une solution de production d'hydrogène propre sur le site de sa centrale hydroélectrique de Wyhlen, et l'accompagner dans sa valorisation.

Juin 2017 : McPhy a livré à son client, Jiantou Yanshan (Guyuan) Wind Energy, filiale du constructeur public de la province du Hebei, des équipements de production d'hydrogène d'une puissance de 4 MW, et conforte sa position sur les projets internationaux multi-MW.

Septembre 2017 : McPhy a remporté un appel d'offre international d'un montant de 1,3 M€ pour équiper l'unité de méthanation innovante opérée par le groupe autrichien RAG.

Décembre 2017 : Pose de la première pierre du démonstrateur « Jupiter 1000 » à Fos-sur-Mer, premier démonstrateur de Power-to-Gas en France raccordé au réseau de transport de gaz naturel auquel McPhy apporte son expertise de la technologie électrolyse.

Industrie :

Juillet 2017 : après la centrale thermique de CPI Zaoquan dans la région du Ningxia en Chine, McPhy va équiper une centrale au Liban pour une application de « Power Plant Cooling ».

Décembre 2017 : McPhy a livré à Linde les équipements de production d'hydrogène pour le Pôle Utilité Services PUS opéré par ENGIE Cofély, qui alimente les fabs de semi-conducteurs de Minatec à Grenoble.

Ventilation du chiffre d'affaires par destination géographique

(en millions d'euros)	2017		2016		Variation	
Europe	5,9	58%	3,2	43%	2,7	83%
Moyen Orient, Afrique	0,2	2%	0,3	5%	-0,2	-50%
Amériques	0,1	1%	0,2	3%	-0,1	-60%
Asie / Pacifique	3,9	39%	3,8	50%	0,2	5%
Total	10,1	100%	7,5	100%	2,5	34%

La croissance a été portée principalement par la zone Europe, en hausse de 83 % par rapport à l'année précédente. McPhy Energy réalise plus de 79 % de son chiffre d'affaires hors de France, et près de 40 % de son chiffre d'affaires sur la zone Asie.

1.3. Résultat opérationnel et résultat net

1.3.1. Résultat opérationnel courant

Le Groupe a enregistré sur 2017 des produits des activités courantes à hauteur de 11,3 M€, en hausse de 15 %. Les produits des activités courantes se répartissent entre :

- Le chiffre d'affaires : 10,1 M€ (+34 %)
- Les autres produits : 1,2 M€

Les autres produits d'activité s'élèvent à 1,2 M€, en baisse de 1,1 M€ par rapport à 2016. Cette baisse s'explique principalement par la sortie des projets subventionnés (au profit des projet commerciaux reconnus en chiffre d'affaires) à hauteur de 0,6 M€, et une baisse du CIR de 0,5 M€. Le détail des autres produits figure en note 3.13 de l'annexe aux comptes consolidés.

La marge brute sur consommation de matières est en hausse de 10 % (44 % sur 2017 contre 34 % sur 2016). Cette évolution s'explique principalement par la sortie des projets de démonstration et par une amélioration de l'efficacité industrielle.

La baisse des charges de personnel (-0,4 M€) se rationalise par la baisse de l'effectif moyen pondéré qui passe de 82 ETP sur 2016 à 78 sur 2017, et la mise en sommeil de la structure commerciale aux USA.

L'effort de R&D s'est élevé à 1,9 M€ au titre de l'exercice 2017 (3,6 M€ sur 2016). Nettes de l'effet du crédit d'impôts, ces dépenses passent de 2,6 M€ en 2016 à 1,5 M€ en 2017. Il est rappelé qu'une partie des dépenses relatives aux projets de démonstration était éligible au CIR.

Les dotations aux amortissements restent stables à 1,0 M€ sur 2016 et 2017. Le Groupe a enregistré une reprise (nette des dotations) de 0,2 M€, contre une dotation nette de 0,4 M€ sur 2016.

Compte tenu de ces éléments, et de la stabilité des charges de structure, la perte opérationnelle courante passe de 9,0 M€ sur 2016 à 6,4 M€ sur 2017, soit une amélioration de 2,6 M€.

Il est rappelé que le Groupe avait enregistré en 2016 un produit opérationnel non courant correspondant principalement à la reprise à hauteur de 0,9 M€ d'une dette, provisionnée au cours des exercices antérieurs, qui a été annulée dans le cadre d'un accord de renégociation global du contrat de licence avec le CNRS et l'UGA.

La perte opérationnelle est ramenée de 8,1 M€ en 2016 à 6,5 M€ en 2017.

1.3.2. Résultat net

Les charges et produits relatifs au coût de l'endettement incluent principalement des charges et produits non-cash de désactualisation des passifs financiers non courants.

La Société n'a pas constaté d'actifs d'impôts différés sur les entités ayant supporté des pertes fiscales. Cette créance fiscale latente génèrera un allègement de l'éventuelle future charge d'impôt.

Compte tenu des éléments précédents, le résultat net consolidé ressort à -6,7 M€ sur 2017, contre -8,2 M€ sur 2016, soit une perte nette par action de 0,68 € (0,87 € en 2016).

1.3.3. Principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité et le résultat

La Société bénéficie du dispositif de Crédit d'Impôt Recherche et Innovation (CIRI), et bénéficie en sus d'aides publiques pour financer ses projets de démonstration et les investissements qu'ils nécessitent.

Les autres aides interviennent sous la forme de subventions ou d'avances remboursables. Le Groupe a reçu un montant cumulé de subventions de 4,5 M€ au cours des trois derniers exercices.

1.4. Eléments bilanciels et ratios

L'actif net au 31 décembre 2017 s'élève à 6,4 M€, et peut se synthétiser comme suit (en M€)

	<u>ACTIF</u>		<u>PASSIF</u>
Goodwill	2,5	Passifs non courants	5,2
Actifs non courants	3,5	Passifs courants	8,9
Actif courants	10,1		
Disponibilités ⁽¹⁾	4,4		

Le ratio d'endettement net sur fonds propres (gearing) s'établit à 31 % au 31/12/17 contre 3 % au 31/12/16.

⁽¹⁾ Un placement financier de 0,6 M€ ne répondant pas strictement à la définition « d'équivalent de trésorerie » selon les normes IFRS a été reconnu en « Autres investissements ». Cet actif financier est intégré dans le montant de la trésorerie de gestion de clôture (5,0 M€ au 31 décembre 2017).

1.5. Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement du Groupe

La variation de la structure financière s'analyse comme suit :

EMPLOIS		RESSOURCES	
Besoin d'autofinancement	5,8	Augmentation de capital ⁽¹⁾	5,3
Augmentation du BFR	0,8	Nouveaux emprunts	0,5
Investissements nets	0,6	Autres concours bancaires	0,1
Remboursement d'emprunts	1,8		
Trésorerie à la clôture	<u>5,0</u>	Trésorerie à l'ouverture	<u>8,1</u>
TOTAL	<u><u>14,0</u></u>	TOTAL	<u><u>14,0</u></u>

⁽¹⁾ Montant net des frais d'opération

Un placement financier de 0,6 M€ ne répondant pas strictement à la définition de « d'équivalent de trésorerie » selon les normes IFRS a été reconnu en « Autres investissements ». Cet actif financier est intégré dans le montant de la trésorerie de gestion de clôture de 5,0 M€.

Les besoins d'autofinancement (avant coût de l'endettement financier net et impôt) du Groupe s'élèvent à 5,8 M€ sur 2017, en baisse de 0,7 M€ par rapport à 2016. Le BFR est en augmentation de 0,8 M€ par rapport à l'exercice précédent.

Le Groupe a procédé en octobre 2017 à une opération de placement privé auprès d'investisseurs qualifiés domestiques et internationaux. La Société a placé 973 204 actions nouvelles pour un montant total d'environ 4,6 M€, représentant 10 % du capital social.

Par ailleurs, la Société a encaissé le produit de l'exercice de BSPCE pour un montant de 1,2 M€.

Le Groupe a réalisé des investissements en matériel pour un montant de 0,6 M€ (équivalent à celui de l'année 2016).

Le Groupe a également souscrit à un nouvel emprunt pour un montant de 0,5 M€, et a poursuivi le remboursement de financements bancaires souscrits antérieurement pour un montant de 1,8 M€ (dont 1,2 M€ relatif au remboursement de pré-financement de projets). Il est précisé que le montant de la créance objet du pré-financement de projet sera encaissé sur le deuxième semestre 2018.

Au global, la variation de la trésorerie de gestion active s'établit à -3,1 M€ sur l'exercice (-5,9 M€ sur 2016).

L'endettement net s'élève à 2,0 M€ au 31 décembre 2017 (contre un endettement net de 0,3 M€ fin 2016). L'endettement est composé à hauteur de 3,6 M€ d'avances remboursables, sous condition de succès des projets objets du financement, avec des maturités supérieures à 5 ans.

1.6. Evolutions récentes depuis la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Le Groupe enregistre actuellement des contrats significatifs qui étaient attendus pour le second semestre 2017, et décalés sur l'exercice 2018.

Le Groupe a également annoncé en mars 2018 rejoindre le Hydrogen Council en tant que « supporting member ». Cette initiative mondiale entend montrer que l'hydrogène compte parmi les solutions clés de la transition énergétique. Les membres du Hydrogen Council ont indiqué leur volonté d'intensifier leurs investissements dans le développement et la commercialisation de l'hydrogène et des piles à combustible. Leurs investissements sont actuellement estimés à 1,4 Md€ par an. C'est une opportunité de travailler avec les acteurs majeurs du secteur au déploiement à grande échelle des technologies et des usages de l'hydrogène.

Il n'y a pas eu d'autre événement significatif susceptible d'affecter la production, les ventes et les activités de McPhy, depuis la fin du dernier exercice clos au 31 décembre 2017.

1.7. Perspectives d'avenir et objectifs

L'hydrogène est devenu une réalité économique bénéficiant d'un momentum de marché sans précédent : il suscite l'intérêt des politiques, des industriels et des investisseurs au niveau mondial. Au début de ce qui s'annonce comme une nouvelle ère, les technologies et l'infrastructure industrielle de McPhy sont prêtes pour la « montée en puissance » annoncée dans l'étude du Hydrogen Council « Scaling Up ».

Certains industriels travaillent sur des projets de plateforme d'électrolyse à très grande échelle (de 10 à 100 MW), dont l'impact sur le chiffre d'affaires serait très significatif. Sur ces marchés, McPhy considère être bien positionné grâce à son offre de générateurs McLyzer.

Comme annoncé , dans le contexte de ce marché très porteur, le Groupe réitère sa prévision d'une croissance élevée de l'activité en 2018. Pour accompagner ce « passage à l'échelle », le Groupe continue d'étudier plusieurs options stratégiques, pouvant aller jusqu'à l'adossement industriel, en vue d'accélérer son expansion commerciale et de renforcer sa structure financière.

1.8. L'activité de recherche et développement

McPhy investit une part importante de ses revenus en R&D pour améliorer de façon continue ses produits. Les dépenses de recherche et développement éligibles au Crédit d'Impôt Recherche et Innovation se sont élevées à 1,9 M€ en 2017, ce qui représente une part significative des dépenses du Groupe.

Les frais de recherche et développement sont constatés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils ont été engagés. Le crédit d'impôt est enregistré en « Autres produits de l'activité ». Les dépenses brutes éligibles au Crédit d'Impôt Recherche et Innovation inscrites au compte de résultat se décomposent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Dépenses de recherche et de développement	1 943	3 064
Crédit d'impôts recherche	(454)	(919)
Charges nettes	1 489	2 145

La Société est membre du pôle de compétitivité TENERRDIS. Elle est engagée en tant que partenaire direct ou sous-traitant dans plusieurs projets.

Parmi les moyens consacrés par la Société à tous les projets décrits ci-dessous, doivent être mentionnées : (i) les ressources humaines et, dans une moindre mesure, les prestations de service de ressources externes à la Société, (ii) l'utilisation d'équipements de laboratoires appartenant à la Société et (iii) les dépenses liées à l'utilisation des prototypes.

Concernant l'utilisation des équipements, les dépenses se traduisent d'un point de vue comptable par les amortissements de ces équipements.

Les montants des dépenses engagées par la Société mentionnés ci-dessous font référence à l'ensemble des dépenses de la Société dans le cadre du projet (ressources humaines, amortissement du matériel de laboratoire et sous-traitance, le cas échéant).

1.9. Risques et incertitudes

La Société a procédé à la revue des risques et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans le présent chapitre. Ces risques sont, à la date du visa du présent Document de Référence, ceux dont la Société estime que la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

1.9.1. Risques opérationnels

McPhy ne peut garantir que les technologies qu'il développe, en particulier les solutions de stockage sous forme solide, rencontreront le succès anticipé par le Groupe. Les produits développés par McPhy ne sont pas tous au même stade de maturité.

1.9.2. Risques liés aux différents stades de développement des produits de McPhy

La gamme des petits électrolyseurs est une technologie mature qui connaît déjà un succès commercial.

En ce qui concerne les électrolyseurs de grande capacité, ceux-ci ont été intégrés en septembre 2013, dans la gamme de produits McPhy avec la reprise de l'équipe en charge de l'activité électrolyseurs du groupe ENERTRAG. Même si le Groupe est confiant dans les perspectives qu'offrirait cette activité, McPhy reste néanmoins prudent face au risque technologique que représente cette technologie. En 2016, McPhy a pris pied dans la technologie d'électrolyse PEM (Proton Exchange Membrane) en partenariat avec une autre société dont McPhy intègre les stacks. McPhy ne peut garantir le succès de cette intégration.

Par ailleurs, McPhy développe des éléments et systèmes de stockage d'énergie à base d'hydrures métalliques et d'hydrogène qui nécessitent d'en optimiser les coûts de fabrication afin d'améliorer la compétitivité-prix de ces solutions. McPhy estime que cette technologie présente des avantages par rapport aux technologies existantes et qu'il est en mesure de répondre aux besoins des clients potentiels. Cependant, McPhy ne peut garantir que ses produits répondront aux attentes de ses clients potentiels, ni garantir le succès commercial de ses technologies.

Par ailleurs, au cas où les technologies de McPhy ne rencontreraient pas le succès attendu et en l'absence de solutions alternatives développées par McPhy, le déploiement de nouvelles technologies nécessiterait des investissements significatifs et du temps.

La réalisation d'un ou de plusieurs des risques décrits ci-dessus pourrait affecter de manière défavorable les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de McPhy.

1.9.3. Risques liés à la production et à la mise en service des produits McPhy

Le Groupe pourrait être dans l'incapacité de maintenir ou d'accroître sa capacité de production

L'activité de production de McPhy nécessite en France et en Italie des autorisations de la part des autorités locales. En France, les activités de McPhy nécessitent une autorisation préfectorale obtenue en septembre 2013. Tout déménagement ou extension de site de production existant sera soumis aux autorisations des autorités locales. Sans l'accord de ces autorités locales, la capacité de McPhy à accroître ses capacités de production pourrait en être affectée.

Si le Groupe est obligé d'accroître significativement sa capacité de production, il pourrait avoir à effectuer des investissements susceptibles de générer des besoins de financement complémentaires, ou lier des accords de sous-traitance afin d'externaliser une partie de la production.

Certains processus de fabrication pourraient être la cause d'accidents

Certains processus de fabrication pourraient être la cause d'accidents, notamment les opérations de manipulation des poudres d'hydrures métalliques qui sont des substances inflammables et explosives à l'état finement divisé. En cas de dysfonctionnement d'une solution de stockage d'énergie ou de production d'hydrogène, la responsabilité de McPhy pourrait être engagée du fait de préjudices corporels, matériels ou immatériels qui en résulteraient.

McPhy pourrait également être mise en cause du fait d'une erreur de conception d'une solution complexe ou d'un dysfonctionnement imputable à l'interface avec d'autres systèmes. Le dysfonctionnement d'une solution pourrait impliquer des coûts liés au rappel des produits, entraîner de nouvelles dépenses de développement, monopoliser des ressources techniques et financières. De tels coûts pourraient avoir un impact significatif sur la rentabilité et la trésorerie du Groupe. La réputation commerciale de McPhy pourrait également être entachée, entraînant la perte de certains clients et la réduction significative de son chiffre d'affaires.

Les mesures de gestion prises pour réduire les conséquences potentielles des risques associés aux processus de fabrication sont d'ordre organisationnel et managérial en agissant surtout « en amont » de façon préventive, mais aussi d'ordre relationnel en agissant éventuellement « en aval », en réactif et

en curatif (notamment par la transparence dans le dialogue vis-à-vis des autorités légales et administratives).

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de fournir les prestations de service et d'installations de ses solutions

L'installation des solutions de McPhy sur le site de ses clients nécessite des interventions par les équipes du groupe. McPhy a mis en place pour ce faire un département d'ingénierie spécialisé, ainsi qu'un système d'assistance logistique et de maintenance. L'accroissement des ventes de solutions nécessiterait de recruter en conséquence du personnel qualifié pour effectuer ce type d'opération. Dans le cas de figure où McPhy ne parviendrait pas à recruter suffisamment, le rythme de développement de McPhy pourrait en être affecté.

Afin de limiter ce risque, le Groupe étudie la possibilité d'établir des partenariats avec des sociétés de dimension internationale qui pourraient prendre en charge tout ou partie de ces activités.

1.9.4. Risque d'un échec commercial

Les applications sur le marché de l'Energie sont des applications naissantes, dépendantes des politiques publiques

Les marchés du stockage de l'énergie et en particulier ceux liés au stockage des énergies renouvelables ainsi que les marchés de la production d'hydrogène, sur lesquels McPhy se positionne, sont des marchés émergents, dont les volumes de production demeurent à ce jour limités. De plus, bien que leurs perspectives de développement au cours des prochaines années soient généralement considérées comme importantes, les estimations relatives au niveau que ces marchés pourraient atteindre varient significativement et la rapidité de leur développement demeure incertaine. Ainsi, la croissance de ces marchés pourrait ne pas atteindre les niveaux envisagés, ce qui pourrait affecter la rentabilité future des investissements y afférents.

De plus les activités liées au stockage de l'énergie sont actuellement favorablement influencées par les politiques publiques de soutien aux énergies décarbonées. Les changements politiques pourraient impacter négativement le montant des fonds publics disponibles pour la mise en œuvre de telles politiques de soutien aux solutions de stockage d'énergie.

Le développement de solutions existantes ou l'émergence de nouvelles technologies pourraient concurrencer les solutions du Groupe

Bien que le Groupe estime avoir une réelle avance technologique par rapport à d'éventuels concurrents, il est en particulier le seul aujourd'hui capable d'offrir (i) une gamme complète d'électrolyseurs allant jusqu'à plusieurs MW de puissance avec des pressions de sortie allant de la pression atmosphérique à plus de 50 bar, (ii) des stockages solides en phase commerciale, et (iii) des stations de recharge pour la mobilité hydrogène, le Groupe pourrait sur certains marchés, et en particulier ceux du stockage de l'énergie, être exposé à une concurrence :

- de la part de certains concurrents, déjà présents sur ces marchés ou désireux de s'y implanter, qui peuvent disposer de ressources commerciales, financières, techniques ou humaines plus importantes que celles du Groupe ;
- de la part de certains clients qui pourraient envisager d'internaliser la conception ou la production des produits et éléments proposés par le Groupe.

La pression que cette concurrence serait susceptible d'exercer sur les prix pourrait contraindre le Groupe à limiter ses prix de vente et réduire ses marges, ou à réduire son plan de développement, remettant ainsi en cause sa capacité à générer la rentabilité escomptée dans les délais envisagés. Ceci

pourrait avoir un effet significatif défavorable sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Influence du prix des matières premières et des énergies fossiles

Le développement de certains nouveaux marchés pour lesquels McPhy a investi dans des unités de fabrication de produits de stockage d'hydrogène pourrait être affecté par des fluctuations dans les prix, l'approvisionnement de matières premières et/ou d'énergies fossiles (pétrole et gaz naturel, par exemple). Une baisse importante et durable du prix des énergies fossiles pourrait ainsi provoquer une diminution de la demande de systèmes de stockage d'hydrogène surtout lorsqu'il est dédié au stockage de l'énergie.

Il est à noter également que l'évolution des prix d'achat de certaines matières premières entrant dans la composition des solutions McPhy pourrait entraîner des variations significatives des prix de revient et ainsi avoir un impact significatif sur la rentabilité du Groupe.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de répondre aux exigences des clients en termes de qualité et de service de maintenance

L'impossibilité pour McPhy de répondre aux exigences des clients en termes de qualité des produits et de niveau de service de maintenance pourrait donner lieu à des réclamations à son encontre, à une altération de la marque et, plus généralement, pourrait porter atteinte à sa réputation. Elle pourrait également avoir pour effet de détourner ses ressources d'autres allocations, dans la mesure où elle engendrerait des dépenses supplémentaires en matière de mise en conformité ou d'indemnisation, ce qui serait susceptible de nuire à ses efforts commerciaux et de marketing et pourrait ainsi détériorer sa position concurrentielle et, plus généralement, d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

1.9.5. Risque de dépendance

Le Groupe dépend de ses dirigeants et d'autres salariés clés

Un atout majeur de McPhy est d'avoir su réunir un ensemble de collaborateurs clés aux postes stratégiques du Groupe. Le capital humain du Groupe est un des facteurs clés de la pérennité et du développement du Groupe. Même si la multiplicité des compétences au sein de l'équipe dirigeante limite la dépendance du Groupe à des personnes, le départ de l'un des membres de l'équipe dirigeante pourrait avoir un impact négatif sur sa capacité à délivrer ses ambitions de moyen terme.

Il est par ailleurs précisé que les dirigeants et les salariés clés sont systématiquement liés par une clause de non-concurrence.

Afin de fidéliser ses salariés et ceux de ses filiales, la Société a mis en place un système d'incitation et de rétention via l'attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ou d'options de souscription d'actions de la Société.

Le Groupe s'approvisionne auprès d'un nombre restreint de fournisseurs pour certains composants de ses produits et les équipements de ses sites de production

Il convient de noter que, de manière générale, les produits de McPhy exploitent certains composants ou matériaux très particuliers, pour lesquels il n'existe qu'un nombre très limité de fournisseurs au monde, qui eux-mêmes utilisent des procédés de fabrication très pointus et des outillages spécifiques. En particulier pour le magnésium qui est une ressource considérée comme abondamment disponible mais qui n'est distribuée que par un nombre limité de fournisseurs dans le monde, principalement chinois. McPhy peut donc être exposé à des dérives de procédés, des ruptures de chaînes de production ou des interdictions d'exportation de la part de ces fournisseurs.

Afin de limiter ce risque, McPhy pratique une sélection et un suivi serré de ses fournisseurs en fonction de leur niveau de qualité et de fiabilité, et met en œuvre, dans la mesure du possible une politique de « second sourcing » afin de pouvoir substituer un fournisseur par un autre en cas de difficultés. Le remplacement rapide d'une source de composants par une autre peut néanmoins nécessiter quelques adaptations des produits et occasionner certaines perturbations. Par ailleurs, McPhy fait ses meilleurs efforts en vue d'assurer la continuité de ses opérations par l'intermédiaire de sa politique de stocks. En outre, l'activation d'un fournisseur alternatif peut induire des frais d'outillage supplémentaires importants.

1.9.6. Risques liés à la capacité d'adaptation du Groupe à une forte croissance

Le Groupe prévoit une forte croissance de son activité qui se traduit par le gain de nouveaux clients et l'augmentation du volume d'affaires réalisé avec les clients existants. L'absorption d'une telle croissance dépend en partie de la capacité du Groupe à gérer efficacement cette croissance et à faire les recrutements et les investissements technologiques nécessaires.

Si la direction du Groupe venait à rencontrer des difficultés sérieuses pour gérer efficacement cette croissance, le chiffre d'affaires, les résultats et la situation financière du Groupe pourraient être affectés de façon significative.

L'organisation du Groupe mise en place autorise un fonctionnement souple et évolutif, avec des ressources et des compétences partagées, potentiellement mobiles temporairement ou durablement. L'accent est mis sur la polyvalence des personnels, d'ingénierie comme de production, avec les formations nécessaires. Telle quelle, la structure actuelle du Groupe, avec 1 unité de production, 1 unité de prototypage et essais, et 3 unités d'ingénierie permet de faire face aux perspectives commerciales des deux prochaines années.

Les membres du Comité de Direction du Groupe – ayant effectué une partie de leur carrière au sein de grands groupes industriels – sont expérimentés dans le management d'unités opérationnelles d'importance et dans la gestion des risques associés.

Le positionnement géographique des 3 sites de l'entreprise, avec leurs centres universitaires régionaux et leurs bassins d'emploi industriels associés facilite le recrutement de haut potentiel technique et intellectuel, mais il renforce aussi l'attractivité globale du Groupe.

1.9.7. Risques liés à l'intégration de sociétés rachetées et à la politique de croissance externe du Groupe

Il est indiqué que McPhy a procédé par le passé à l'acquisition de sociétés ou à la reprise d'actifs afin de renforcer son positionnement et son offre. Ces acquisitions ou rapprochements peuvent engendrer des transformations importantes. Le succès de cette stratégie consistant à poursuivre des opportunités stratégiques en procédant à des acquisitions sélectives ou autres rapprochements dépend de la capacité du Groupe à identifier des cibles adéquates, à effectuer un audit approprié de la cible, à négocier des conditions favorables et enfin à réaliser ces opérations et à intégrer les nouvelles acquisitions.

Dans l'hypothèse où de nouvelles acquisitions seraient réalisées, aucune assurance ne peut être donnée quant à la capacité du Groupe de conserver la clientèle des entreprises acquises, de générer les marges ou les flux de trésorerie attendus, ou de réaliser les bénéfices attendus de ces acquisitions, y compris en termes de croissance ou de synergies. Dans la plupart des cas, les acquisitions impliquent l'intégration d'une entreprise auparavant exploitée de façon indépendante avec des systèmes d'exploitation différents. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'intégrer avec succès les acquisitions ou leur intégration pourrait nécessiter des investissements plus importants qu'anticipé. Le processus d'intégration d'entreprises peut être préjudiciable pour les activités du Groupe et peut avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats. Si le Groupe n'est pas en mesure de mettre en œuvre

sa stratégie d'acquisition ou d'intégrer les entreprises acquises avec succès, son activité et sa croissance pourraient en être affectées.

1.10. Risques stratégiques

1.10.1. Risques liés à la confidentialité des informations de la Société et de son savoir-faire

Dans le cadre de contrats de collaboration, actuels ou futurs, du Groupe avec des entités publiques ou privées, des sous-traitants, ou tout tiers cocontractant, des informations peuvent leur être communiquées et/ou des produits confiés. Dans ces cas, McPhy prévoit des clauses de confidentialité. En effet, les technologies, procédés, savoir-faire et données propres non brevetés et/ou non brevetables sont considérés comme des secrets industriels que McPhy tente de protéger par de telles clauses.

Il ne peut être exclu que les clauses de confidentialité n'assurent pas la protection recherchée ou soient violées, que McPhy n'ait pas de solutions appropriées contre de telles violations, ou que ses secrets industriels et commerciaux et son savoir-faire soient divulgués à ses concurrents ou développés par eux.

Plus particulièrement, McPhy n'a aucun contrôle en pratique sur les conditions dans lesquelles les tiers, avec lesquels elle contracte, ont eux-mêmes recours à des tiers, et protègent les informations confidentielles de McPhy.

La réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement du Groupe.

1.10.2. Risques liés à la propriété intellectuelle

Risques liés aux brevets et à la dépendance de McPhy vis-à-vis de tiers en matière de droits de propriété intellectuelle

La protection offerte par des brevets ou autres droits de propriété intellectuelle est incertaine. McPhy pourrait ne pas être en mesure de maintenir une protection adéquate de ses droits de propriété intellectuelle et, par là-même, perdre son avantage technologique et concurrentiel. L'activité de McPhy dépend de brevets détenus en copropriété ou de l'octroi de licences sur des brevets appartenant à des tiers.

Le succès de McPhy dépend de sa capacité à obtenir, à conserver et à protéger les brevets sur lesquels elle détient des droits. Si un ou plusieurs brevets couvrant une technologie, un procédé de fabrication ou un produit nécessaires à l'activité du Groupe et pour lesquels McPhy détient une quote-part de propriété ou une licence devaient être invalidés ou jugés inapplicables, le développement et la commercialisation d'une telle technologie ou d'un tel produit pourraient être directement affectés ou interrompus.

Le droit des brevets n'est pas uniforme dans tous les pays. En conséquence, McPhy ne peut pas garantir que :

- ses demandes de brevet en instance aboutiront à la délivrance de brevets ;
- ses demandes de brevet, même si elles sont accordées, ne seront pas contestées, invalidées ou jugées inapplicables ;
- la portée de toute protection offerte par des brevets sera suffisante pour protéger McPhy contre ses concurrents ;

- ses produits ne violeront pas les droits de propriété intellectuelle ou les brevets détenus par des tiers, et qu'elle ne sera pas contrainte de se défendre contre de telles accusations par des tiers ;

- des tiers ne se verront pas accorder ou ne déposeront pas de demandes de brevet ou ne disposeront pas de tout autre droit de propriété intellectuelle qui, même s'ils n'empiètent pas sur ceux du Groupe, viendraient le limiter dans son développement.

Les litiges en matière de propriété intellectuelle sont fréquemment longs, coûteux et complexes. Certains des concurrents de McPhy disposent de ressources plus importantes pour mener de telles procédures. Une décision judiciaire défavorable pourrait affecter sérieusement la capacité du Groupe à poursuivre son activité, et, plus précisément, pourrait contraindre McPhy à :

- cesser de vendre ou d'utiliser certains de ses produits ;

- acquérir le droit d'utiliser les droits de propriété intellectuelle à des conditions onéreuses ;

- changer la conception, retarder le lancement ou même abandonner certains de ses produits.

Le brevet français n° FR0807087 est détenu en copropriété par la Société et le CNRS. Les brevets Français n° FR1362782 et FR1362783 sont détenus en copropriété par la Société et le CEA. Ils n'ont pas fait l'objet de contrats de copropriété. En l'absence de contrat de copropriété, le régime légal de copropriété s'applique.

La co-titularité de brevets crée un risque de dépendance pour la Société à l'égard des autres co-titulaires. Certaines décisions pourront être imposées à la Société comme la volonté d'un co-titulaire de ne pas étendre le brevet dans tel pays ou sa volonté de céder sa quote-part de propriété.

La Société ne peut garantir que la validité de ce brevet ne sera pas contestée par un tiers ou que le brevet n'est pas dépendant d'un autre brevet antérieur ou ne porte pas atteinte à un brevet détenu par un tiers. La Société a accepté dans le contrat de prendre à sa charge les éventuels vices juridiques attachés au brevet sur lequel elle détient une licence. En cas de rejet ou d'annulation de brevet objet de la licence, de dépendance de ce brevet à un brevet dominant antérieur, de contrefaçon d'un produit de la Société en raison de l'utilisation du brevet, objet de la licence, la Société ne peut réclamer aucune restitution des sommes versées au CNRS au titre de la licence et ne peut réclamer à cette dernière aucune indemnité.

En outre, le territoire de la licence peut être réduit ou un domaine défini dans le contrat de licence peut être exclu en conséquence d'un défaut de commercialisation des produits ou d'exploitation des brevets. Dans une telle hypothèse, le CNRS devra notifier à la Société cette restriction de licence.

McPhy ne dispose pas d'une équipe juridique interne dédiée à la prévention des risques liés à la propriété intellectuelle. Afin de prévenir les risques liés à la propriété intellectuelle, la Société s'appuie sur la compétence de conseils externes.

Risques liés à la divulgation de sa technologie, ses procédés de fabrication, son savoir-faire

McPhy compte également sur sa technologie, ses procédés de fabrication, son savoir-faire et ses données confidentielles non brevetées, qu'elle protège par le biais de clauses de confidentialité dans les contrats avec ses employés, ses consultants et ses prestataires de service.

McPhy ne peut pas garantir que ces engagements seront toujours respectés, que McPhy disposera de voies de recours en cas de rupture de tels engagements ou que lesdites informations confidentielles ne seront pas divulguées à des tiers ou développées de façon indépendante par des concurrents.

La survenance de l'une quelconque de ces situations concernant l'un des brevets ou droits de propriété intellectuelle de la Société pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou le développement de la Société.

Coûts

La protection par McPhy de ses droits de propriété intellectuelle représente un coût significatif lié, notamment, aux frais de dépôt et de maintien en vigueur des brevets, aux rémunérations supplémentaires et juste prix versés aux inventeurs et d'une façon générale, à la gestion de l'ensemble de ses droits de propriété intellectuelle.

Ce coût pourrait être augmenté si des actions en justice devaient être introduites par McPhy pour faire valoir ses droits. En outre, toute défaillance dans la protection de ses droits de propriété intellectuelle pourrait permettre à des concurrents d'avoir accès aux technologies développées par McPhy en collaboration avec des centres de recherches et des universités et ainsi entraîner la perte d'un avantage concurrentiel pour McPhy.

1.11. Risques juridiques

1.11.1. Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité de McPhy en cas de dommage généré par un de ses produits

Le risque de mise en jeu de la responsabilité de McPhy en matière de produits défectueux est inhérent au développement, à la fabrication, à la commercialisation et à la vente de ses produits.

McPhy pourrait voir sa responsabilité engagée, en qualité de fabricant, du fait d'un dommage causé par un défaut d'un de ses produits mis en circulation par ses soins. Un produit est considéré comme défectueux lorsqu'il n'offre pas la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre. Il pourrait être demandé réparation à McPhy d'un dommage résultant d'une atteinte à une personne ou à un bien.

Il appartiendrait cependant au demandeur de prouver le dommage, le défaut et le lien de causalité entre le défaut et le dommage.

En outre, la responsabilité de McPhy pourrait être écartée si elle démontrait que l'état des connaissances scientifiques et techniques, au moment où le produit a été mis en circulation, ne pouvait permettre de déceler l'existence du défaut ou que le défaut du produit est dû à la conformité du produit avec des règles impératives d'ordre législatif ou réglementaire.

Tout accident impliquant les produits de McPhy pourrait impacter les demandes de produits développés par McPhy. La situation financière, les résultats et les perspectives de McPhy pourraient en être affectés.

La réputation de McPhy pourrait également être affectée par une publicité négative résultant de difficultés ou d'accidents en relation avec ses produits. McPhy ne peut garantir que de telles réclamations ne seront pas formulées dans le futur.

Afin de réduire les conséquences potentielles des risques liés à la mise en jeu de la responsabilité de McPhy en cas de dommage généré par un de ses produits, McPhy a contracté une assurance responsabilité civile qui couvre les dommages que pourraient causer ses produits.

1.12. Risques règlementaires

1.12.1. Risques liés à l'environnement règlementaire

La réglementation applicable aux installations hydrogène a été élaborée pour l'hydrogène en tant que substance dangereuse industrielle produite, utilisée ou stockée en grande quantité sur des sites dédiés.

En effet, l'objectif de cette réglementation tant européenne que française est d'encadrer ces sites et de maîtriser le risque d'accident majeur.

La réglementation existante est riche et fragmentée en fonction de l'activité réalisée (la production, le transport ou le stockage d'hydrogène) et en fonction du type d'application (stationnaire, mobile et portable). Il incombe ainsi à la Société d'identifier les réglementations européenne et nationales applicables à chaque produit développé pour son activité et d'en respecter les prescriptions. McPhy pourrait être défavorablement affectée si une réglementation n'était pas identifiée ou était mal interprétée.

McPhy n'a pas d'équipe exclusivement dédiée à la veille réglementaire mais plusieurs salariés de McPhy font de la veille réglementaire. En outre, McPhy est membre de l'association professionnelle AFHYPAC et travaille au sein de l'AFNOR en tant qu'associé dans un groupe de travail sur l'hydrogène. En conséquence, McPhy estime effectuer un bon niveau de veille réglementaire et avoir un niveau de connaissances satisfaisant.

En outre, l'utilisation de l'hydrogène en tant que vecteur énergétique implique une rupture technologique dont le développement peut être freiné par une réglementation existante pas toujours adaptée. L'environnement réglementaire impose ainsi des contraintes qui peuvent freiner le développement de petites unités de production et donc la commercialisation de certains produits du Groupe.

Cette inadéquation entre la réglementation existante et les évolutions technologiques actuelles sur l'hydrogène pose une incertitude sur le cadre juridique futur de l'activité. L'Union européenne a enclenché une démarche d'harmonisation à travers le Règlement (CE) n° 79/2009 du 14 janvier 2009 concernant les véhicules à moteur fonctionnant à l'hydrogène. Cette démarche d'harmonisation vise aussi à faciliter l'émergence de nouvelles technologies.

Actuellement, les industriels du secteur, et McPhy en particulier, se tournent vers les normes mises en place par des experts internationaux pour pallier aux difficultés de mise en œuvre des produits du fait de la réglementation peu adaptée.

Le développement, la situation financière et les résultats du Groupe seront intimement liés à une évolution favorable ou défavorable de la réglementation.

1.12.2. Risques liés à l'obtention d'autorisations au titre d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)

La réglementation actuelle en France impose l'obtention d'une autorisation au titre d'une ICPE pour tout système de fabrication d'hydrogène. Cette autorisation est contraignante et nécessite le respect des conditions prescrites par arrêté préfectoral par l'établissement accueillant la station de fabrication.

La Société a obtenu une autorisation d'ICPE par arrêté préfectoral du 2 septembre 2013. Cette autorisation permet notamment à la Société d'exploiter une installation de fabrication d'hydrure de magnésium sur la commune de La Motte-Fanjas. En conséquence, la Société est soumise à des prescriptions strictes concernant notamment l'exploitation de l'ICPE, l'intégration de l'ICPE dans le paysage, la prévention de la pollution atmosphérique, la protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques, les déchets, la prévention des nuisances sonores et des vibrations, la prévention des risques technologiques, la surveillance des émissions et de leurs effets.

Lorsque la Société décidera de l'arrêt définitif de l'ICPE, objet de l'autorisation du 2 septembre 2013, des obligations relatives à la mise en sécurité du site s'imposeront également à elle et le site de l'installation devra être placé dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte notamment à la commodité du voisinage, à la santé, la sécurité et la salubrité publiques, à l'agriculture, à la protection de la nature, de l'environnement et des paysages.

En cas de non-respect des obligations résultant de l'obtention d'une autorisation au titre de l'ICPE, la responsabilité de la Société pourrait être engagée et des pénalités pourraient être dues par la Société.

Le respect des prescriptions applicables et, plus généralement, les responsabilités de la Société imposent des dépenses de fonctionnement régulières de la part de la Société.

Le développement de l'activité de la Société pourrait nécessiter l'augmentation des seuils d'autorisation pour les quantités produites, stockées ou utilisées. De même tout transfert sur un autre emplacement de l'ICPE nécessiterait une nouvelle demande d'autorisation. Si la Société n'obtenait pas ces autorisations, cela aurait un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

1.12.3. Risques liés à la survenance d'un accident ou d'une pollution

La survenance d'un accident dans les locaux du Groupe, notamment dans les sites de La Motte-Fanjas (France) et de San Miniato (Italie), pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats de la Société, son développement ou sa situation financière.

La Société pourrait devoir indemniser les tiers subissant un préjudice.

Dans une telle hypothèse, les contraintes réglementaires pesant sur la Société pourraient également être renforcées. Le renforcement des contraintes réglementaires pourrait consister notamment en une augmentation des garanties financières à constituer, en des autorisations d'ICPE plus difficiles à obtenir et en une augmentation significative des primes d'assurance.

1.13. Risques de liquidité

Depuis sa création, le Groupe a financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations de capital successives, de refinancement de certains investissements par crédit-bail, d'obtention de subventions et aides publiques à l'innovation ainsi que par recours à l'endettement bancaire court et moyen terme.

La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les investissements financiers s'élèvent à 5,0 M€ au 31 décembre 2017 et les dettes financières, à un montant de 6,9 M€ (dont 3,6 M€ d'avances remboursables avec une maturité supérieure à 5 ans). Les contrats de crédit de la Société ne comportent pas de clause de défaut (« covenants »).

Le Groupe continuera jusqu'à l'atteinte du point mort d'avoir des besoins de financement importants pour le développement de ses activités. Sa capacité à générer dans le futur des cash-flows équivalents à ses besoins n'est pas certaine.

Il se pourrait que le Groupe ne parvienne pas à se procurer des capitaux supplémentaires quand il en aura besoin, ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables pour le Groupe. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, le Groupe pourrait devoir notamment ralentir tant ses efforts de recherche et développement que commerciaux.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2017 ont été arrêtés par le conseil d'administration selon le principe de continuité d'exploitation pour les raisons suivantes : la situation déficitaire de la Société s'explique par le fait qu'elle est encore en phase de développement de son offre produits, et que le niveau des revenus généré depuis son entrée en phase commerciale ne suffit pas encore à équilibrer ses dépenses d'exploitation.

- La société a estimé sa consommation prévisionnelle de trésorerie sur la base de son dernier business plan qui intègre des hypothèses de croissance du chiffre d'affaires, et d'amélioration de la marge, et l'a comparée avec ses ressources disponibles, notamment :

- la situation de trésorerie positive au 31 décembre 2017 de 5,0 M€ ;
- l'encaissement de financements bancaires et des aides à l'innovation (dont le crédit d'impôt recherche et innovation) et à l'export pour 2,2 M€ ;
- l'existence d'une ligne de financement en fonds propres représentant à titre indicatif un montant de 4,6 M€ au cours du 31/12/2017 (voir note 3.29.3 de l'annexe au comptes consolidés).

La société a estimé que si ces hypothèses étaient réalisées, et compte tenu des engagements pris à ce jour, elle serait en mesure de couvrir ses besoins de trésorerie prévisionnels pour les 12 prochains mois. Par ailleurs, le Groupe continue d'étudier plusieurs options stratégiques, pouvant aller jusqu'à un adossement industriel, en vue du renforcement de son actionnariat et de sa structure financière.

1.14. Risques de marché

1.14.1. Risque de taux

Le Groupe a souscrit des emprunts à court et moyen terme à taux variables pour un montant total de 2 813 K€. Si les taux d'intérêt avaient varié de 100 points de base à la hausse ou à la baisse, la charge d'intérêt aurait été impactée positivement ou négativement de 44 K€.

1.14.2. Risque de change

Le Groupe n'a pas pris de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change au regard du caractère peu significatif des transactions effectuées en devises.

En fonction du développement de son activité, le Groupe ne peut exclure une plus grande exposition au risque de change. Le Groupe envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques. S'il ne devait pas parvenir à prendre des dispositions en matière de couverture de fluctuation des taux de change efficaces à l'avenir, ses résultats pourraient en être altérés.

1.15. Risques financiers

1.15.1. Risques liés aux pertes historiques et prévisionnelles

McPhy a enregistré des pertes comptables et fiscales depuis le début de ses activités en 2007. Ces pertes d'exploitation résultent notamment d'investissements dans des frais de recherche et dans des coûts de développement de ses technologies de stockage d'hydrogène et d'électrolyse de nouvelle génération.

La rentabilité du Groupe dépendra de sa capacité à développer, produire et commercialiser avec succès ses produits à des tarifs compétitifs.

1.15.2. Risque de liquidité lié aux financements complémentaires incertains

La Société considère que les produits de l'augmentation de capital obtenus dans le cadre de son introduction en bourse sont suffisants pour couvrir les besoins de financement du Groupe à moyen terme. Elle pourra, toutefois, être amenée à lever des fonds supplémentaires en cas de décalage temporel dans son plan d'affaires, d'acquisition de sociétés ou pour répondre à un besoin de marché non adressé à ce jour.

La Société a renouvelé le 13 septembre 2017 avec Képler Chevreux une ligne pluriannuelle de financement en fonds propres sous la forme d'une Equity Line Financing. Dans ce cadre, Képler Chevreux a souscrit à 970 000 bons d'émission d'actions représentant à titre indicatif un montant de 4,6 M€ au cours du 31/12/2017. Ces actions sont susceptibles d'être émises, uniquement à la demande de

McPhy Energy, et pendant une période de 24 mois, au cours moyen pondéré de l'action au moment du tirage, diminué d'une décote maximale de 5 %.

1.15.3. Risque de crise financière majeure

McPhy peut se retrouver lié à des événements majeurs, conjoncturels et extérieurs à son activité, son existence. Un risque financier systémique ayant une probabilité non négligeable de dysfonctionnement tout à fait majeur peut provoquer une grave dégradation - sinon de la paralysie - de l'ensemble du système financier sur la totalité d'une filière économique, sur une vaste zone géographique, voire à l'échelon planétaire.

Une crise de cette ampleur aurait un effet défavorable significatif sur sa situation financière, ses résultats ou son développement.

1.15.4. Risque de dilution

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants, administrateurs et employés, la Société a émis ou attribué des bons de souscription d'actions (BSA), des BSPCE (bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise), des options de souscription ou d'achat d'actions. La Société procédera à l'avenir à l'émission ou l'attribution de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société au profit des salariés et mandataires sociaux, ou le cas échéant toute personne liée à la Société ou l'une de ses filiales par un contrat de services ou de consultant, et ce dans un but d'incitation et de rétention (cf. section 29).

Toute attribution ou émission complémentaire d'actions ou autres instruments financiers donnant accès au capital entraînerait une dilution pour les actionnaires de la Société.

Au 31 décembre 2017, l'exercice intégral de l'ensemble des instruments donnant accès au capital en circulation permettrait la souscription d'un nombre total de 1 242 777 actions nouvelles générant alors une dilution d'environ 11,6 % sur la base du capital existant à cette date.

1.16. Risques fiscaux

1.16.1. Risques liés au dispositif fiscal CIR

La Société bénéficie de financements publics auxquels l'ensemble des entreprises innovantes ont accès, en particulier le crédit d'impôt-recherche (« CIR »).

Dans la mesure où la Société a le statut de PME au sens de la réglementation communautaire, le CIR fait l'objet d'un remboursement immédiat. L'éligibilité des projets et des dépenses au CIR est déterminée avec l'aide d'une entreprise tierce. En cas de vérification de comptabilité, il ne peut toutefois être exclu que certaines dépenses soient retranchées de la base nécessaire à la détermination du CIR.

1.16.2. Risque de situation

Le risque fiscal dépend de son impact et de sa probabilité de survenance. La probabilité de survenance dépend de l'action ou de la réaction de l'administration fiscale face à une situation. Ainsi, cette probabilité est plus élevée lorsque l'entreprise se trouve dans certaines situations génératrices en elles-mêmes d'un fort attrait du contrôle fiscal telles, par exemple, qu'une entreprise générant un crédit récurrent de TVA ou d'IS notamment lors des premières demandes de restitution. La Société a fait l'objet d'une vérification des déclarations fiscales ou opérations portant sur la période du 01/01/2012 au 31/12/2014, et de la TVA sur la période du 01/01/2015 au 30/04/2015, qui s'est conclue en 2016 par une rectification non significative.

1.17. Assurance et couverture des risques

Le Groupe a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec ses activités. Les polices d'assurance souscrites à ce jour par la Société sont les suivantes :

Police	Assureur	Principales caractéristiques	Expiration
Multirisque industrielle	AVIVA	Bâtiment LMF : 1,8 M€ Matériels : 2,6 M€ Marchandises : 0,5 M€	Renouvelable par tacite reconduction au 1 ^{er} janvier
Responsabilité Civile	AIG	RC avant livraison 10 M€ par sinistre RC après livraison 10 M€ par an RC professionnelle 10 M€ par an	
	AVIVA	RC environnement 5 M€ par an	
	AIG	RC dirigeants avec couverture mondiale garantie défense civile et pénale	Renouvelable par tacite reconduction au 3 août

Le total des primes versées au titre de l'ensemble des polices d'assurances du Groupe s'est élevé à 118 K€ et 96 K€ au cours des exercices 2017 et 2016 respectivement. La Société ne dispose pas d'assurance captive.

1.18. Faits exceptionnels et litiges

1.18.1. Litiges

A la date d'établissement du présent Document de Référence, McPhy n'est, directement ou indirectement, impliqué dans aucun litige significatif ou plainte de quelque nature que ce soit, aucune procédure judiciaire ou assimilée, en ce compris procédure d'arbitrage ou procédure transactionnelle. McPhy n'a connaissance d'aucune menace de litige qui pourrait avoir un impact significatif sur les activités, les perspectives ou la situation financière, les résultats, l'activité et le patrimoine du Groupe.

1.19. Informations juridiques

1.19.1. Répartition du capital social et des droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du 1/20ème, du 1/10ème, des 3/20 ème, du 1/5ème, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers ou des 19/20 ème du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales.

Situation en capital
et en droits de vote

31/03/2018

	Nombre		Pourcentage	
	Actions	Voix	Actions	Voix
BPI France	1 132 915	1 960 783	10,2%	16,4%
Sofinnova	1 023 947	1 023 947	9,2%	8,5%
Emertec Gestion	511 741	511 741	4,6%	4,3%
Auto détention (1)	15 965	0	0,1%	0,0%
Autres	8 460 012	8 484 831	75,9%	70,8%
Total	11 144 580	11 981 302	100%	100%

(1) Quote-part émetteur figurant au crédit du compte de liquidité

Au 31/03/2018, 8,0 % des titres sont gérés sous la forme nominative.

Lors du dernier TPI arrêté au 31 mars 2018, le capital était détenu à hauteur de 44 % par des personnes physiques, et 56 % par des institutionnels (source Euroclear). Le nombre d'actionnaires est estimé à environ 9 600.

1.19.2. Valeurs mobilières donnant droit à une quote-part du capital social

L'ensemble des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en circulation au 31 décembre 2017 est présenté ci-après :

Date de l'Assemblée	20/12/12	20/12/12	20/12/12	20/12/12	20/12/12	27/02/14	TOTAL
Date du Directoire	26/09/13	28/11/13	28/11/13	28/11/13	07/02/14	23/06/15	
Plan	BSA 2012-1	BSPCE 2012-II-1	BSPCE 2012-II-2	Options 2012-II-1	BSPCE 2012-II-3	Options 2014-1	
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées (à l'origine)	43 477	23 500	96 000	67 000	121 351	90 000	441 328
Point de départ d'exercice	26/09/14	01/01/14	01/01/14	01/01/14	07/02/14	24/06/17	
Date d'expiration	25/09/18	27/11/18	27/11/18	27/11/18	06/02/19	23/06/20	
Prix de souscription ou d'achat	4,88 €	4,88 €	4,88 €	3,91 €	4,88 €	5,78 €	
Modalités d'exercice	Exerçable par tiers	Exerçable à hauteur de 25% chaque année civile	Exerçable à hauteur de 25% chaque année civile	Exerçable à hauteur de 25% à chaque date d'anniversaire	Exerçable à hauteur de 25% à chaque date d'anniversaire	Exerçable à hauteur de 40% au 23/06/17 et 60% au 23/06/19	
Nombre d'actions souscrites ou achetées au 31/12/17	31 000	4 000	49 750	13 500	36 551	-	134 801
Nombre cumulé d'options et de bons annulés ou caduques	-	14 000	6 250	13 500	-	-	33 750
Nombre cumulé d'options et de bons restants au 31/12/17	12 477	5 500	40 000	40 000	84 800	90 000	272 777

1.19.3. Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions

En date du 31 mars 2018, 15 965 de ses propres actions figuraient au crédit du compte de la Société dans le cadre du contrat de liquidité conclu pour favoriser la liquidité de ses titres par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante.

1.19.4. Charges fiscalement non déductibles

Le montant global des charges non déductibles visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'élève à 11 904 euros au titre de 2017.

1.19.5. Dividendes

La Société n'a versé aucun dividende au cours des trois derniers exercices. Compte tenu de son stade de développement, il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes à court terme. La Société réévaluera régulièrement l'opportunité de verser un dividende en considérant les conditions générales de l'environnement économique, les conditions spécifiques à son secteur d'activité, les résultats du Groupe, sa situation financière, les intérêts de ses actionnaires ainsi que tout autre facteur qu'il jugera pertinent.

1.19.6. Rachat d'actions

Par décision des Assemblées Générales du 19 mai 2016 et du 18 mai 2017, le Conseil d'administration a été autorisé à procéder au rachat par la société de ses propres actions, en vue notamment de l'animation du marché secondaire des titres par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Contrat de liquidité :

	Flux bruts cumulés ⁽¹⁾		Positions ouvertes au 31 mars 2018 ⁽²⁾			
	Achats ⁽³⁾	Ventes ⁽³⁾	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	241 880	245 488	<i>Call achetés</i>	<i>Achats à terme</i>	<i>Put vendus</i>	<i>Ventes à terme</i>
Echéance maximale moyenne			Néant	Néant	Néant	Néant
Cours moyen de la transaction	5,70	5,70				
Prix d'exercice moyen	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montants ⁽⁴⁾	1 377 535	1 399 648				

(1) Les flux bruts cumulés comprennent les opérations d'achat et de vente au comptant ainsi que les opérations optionnelles et à terme exercées ou échues.

(2) Les positions ouvertes comprennent les achats et les ventes à terme non échus ainsi que les options d'achat et de vente non exercées.

(3) La période concernée débute au 1er avril 2017 et se termine au 31 mars 2018.

(4) Les montants sont indiqués hors frais et commissions.

2. Informations environnementales

2.1. Politique générale en matière environnementale

Dans le cadre de sa démarche en matière de développement durable, le Groupe intègre la dimension environnementale dans sa stratégie et sa culture. Les engagements à ce titre portent sur la lutte contre le changement climatique, la protection de la nature, une utilisation plus efficace des ressources naturelles et énergétiques, la réduction de la production de déchets et de rejets nocifs dans l'air ou l'eau, ainsi que la préservation du patrimoine, des paysages et de la diversité biologique. Il appartient à chaque collaborateur, dans la limite de ses fonctions, de contribuer aux efforts et aux engagements du Groupe en respectant la réglementation applicable ainsi que les politiques du Groupe en matière de

protection de l'environnement. Celui-ci se doit de signaler aux responsables habilités à cet effet les défauts de conformité ou d'éventuelles situations de risque dont il aurait connaissance.

2.1.1. Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

Les questions environnementales sont au cœur de l'activité du Groupe.

McPhy Energy conçoit, fabrique et commercialise des équipements de stockage d'hydrogène sous forme solide, de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau et de station de recharge à destination de la mobilité hydrogène. Les solutions développées s'adressent notamment aux secteurs des énergies renouvelables, de la mobilité et de l'industrie.

Le Groupe dispose de 3 sites de production et d'ingénierie en France, Allemagne et Italie :

- Le site français, basé à La Motte-Fanjas, est un centre de prototypage et d'essais dédié aux solutions de stockage et à l'assemblage des pompes de recharge hydrogène pour la mobilité ;
- Le site basé à San Miniato, en Italie est dédié à la conception et à l'assemblage des électrolyseurs ;
- Le bureau allemand, basé à Wildau, est spécialisé dans l'ingénierie de systèmes.

Compte tenu de la répartition des activités au sein du Groupe, le risque en matière d'environnement porte majoritairement sur le site français dont les activités sont soumises à des réglementations spécifiques en matière d'environnement. La Société dispose d'une autorisation préfectorale préalable au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour le site de La Motte-Fanjas.

En conséquence, la Société est soumise à des prescriptions strictes concernant notamment l'exploitation de l'ICPE, l'intégration de l'ICPE dans le paysage, la prévention de la pollution atmosphérique, la protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques, les déchets, la prévention des nuisances sonores et des vibrations, la prévention des risques technologiques, la surveillance des émissions et de leurs effets.

A ce stade, la Société n'a pas entrepris de démarches pour obtenir une certification en matière d'environnement.

La maîtrise des incidences de l'activité sur l'environnement est assurée à travers 4 axes :

- le respect de la réglementation environnementale applicable aux ICPE
- le choix de procédés de fabrication ayant un faible impact environnemental
- la maîtrise de la gestion des déchets et en particulier des déchets dangereux
- une sensibilisation régulière des salariés sur les problématiques environnementales

Pour faire face à une évolution rapide des normes et réglementations, une veille réglementaire et juridique en matière d'environnement, de santé et de sécurité au travail est mise en place au sein du Groupe, permettant une adaptation rapide aux évolutions réglementaires.

2.1.2. Actions de formation et l'information des salariés en matière de protection de l'environnement

Aucune formation spécifiquement dédiée à l'environnement n'est dispensée au sein du Groupe mais des actions de sensibilisation et d'information en matière d'environnement, de santé et de sécurité adaptées aux besoins des différents métiers et fonctions ont continué à être dispensées en 2017.

En France, des « Flash Info QSE » ont ainsi été réalisés en 2017, qui permettent de sensibiliser tous les salariés sur les bonnes pratiques à observer pour la protection de l'environnement. Chaque nouveau collaborateur intégrant McPhy a l'obligation de suivre une action de sensibilisation en matière de Qualité, Sécurité et Environnement.

2.1.3. Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Les actions suivantes ont été menées au niveau Groupe au cours des deux derniers exercices en prévention des risques environnementaux :

- Tri des stocks et évacuation des déchets dangereux
- Sensibilisation régulière de tous les salariés
- Respect de la réglementation

2.1.4. Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Le Groupe ne fait l'objet d'aucune action en cours pouvant entraîner des amendes ou sanctions non pécuniaires pour non-respect des lois et réglementations environnementales.

Aucune provision pour risques et charges liés à l'environnement ne figure au bilan consolidé du Groupe au 31 décembre 2017 (comme au 31 décembre 2016).

La Société a souscrit une assurance pour se couvrir des risques en matière d'environnement.

2.2. Pollution et gestion des déchets

2.2.1. Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Les déchets issus des fabrications sont triés suivant leur nature et leur dangerosité.

En 2017, sur le site de La Motte-Fanjas, l'utilisation de poudre de magnésium a très fortement diminuée et le graphite n'est plus utilisé. Les quantités de déchets dangereux sont donc désormais très faibles. Ils sont collectés de façon régulière et sont stockés dans un container dédié situé à l'extérieur des bâtiments.

Les matières liquides dangereuses sont également stockées en fûts et bidons qui sont placés dans des bacs de rétention prévus pour contenir la totalité du liquide en cas de fuite. Les quantités de déchets de matières liquides collectées étant très faibles.

Les déchets dangereux sont évacués du site lorsqu'ils sont en quantité suffisante.

A ce jour, il n'y a pas d'autres rejets dans l'air, l'eau et le sol pouvant affecter gravement l'environnement. Durant les phases de test des électrolyseurs, de l'hydrogène peut être rejeté dans l'atmosphère par des cheminées d'évents sans aucun impact pour l'environnement.

2.2.2. Prise en compte des nuisances sonores et le cas échéant de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

Le Groupe ne génère pas, dans le cadre de son activité, de pollutions spécifiques ou sonores.

2.3. Economie circulaire

2.3.1. Prévention et gestion des déchets

Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

L'activité du Groupe génère des déchets divers qui nécessitent un tri sélectif en vue de traitements particuliers (DIB, Ferraille, Carton, Bois).

La Société a conclu avec des prestataires qualifiés des contrats spécifiques d'enlèvement et de traitement, conformément aux normes et règles qui régissent ces différentes catégories.

La Société stocke les papiers, le carton, le bois et la ferraille avant la mise en container, afin de favoriser leur réutilisation sur site.

Exemple de réutilisation :

- pour le papier : des feuilles de brouillon, le papier broyé est utilisé pour caller les pièces dans les emballages,
- pour le carton : emballage,
- pour le bois : calage, emballage,
- pour la ferraille : découpe ou réutilisation pour dépannage.

De plus, le Groupe procède à un tri et un enlèvement séparé des déchets banals et déchets spécifiques nécessitant des précautions particulières.

La répartition des déchets par catégorie se présente comme suit :

<i>(en tonnes)</i>	<u>31/12/17</u>	<u>31/12/16</u>	<u>Var %</u>
Déchets dangereux valorisés	2,3	4,6	-50%
Déchets dangereux non valorisés	67,6	39,1	+ 73%
Déchets non dangereux valorisés	15,9	26,6	-40%
Déchets non dangereux non valorisés	1,0	0,8	+ 26%
Total des déchets produits	86,8	71,1	22%

L'augmentation sur 2017 des déchets dangereux, générés lors du nettoyage de pièces contaminées par la soude en Italie, est liée à la hausse de la production de gros électrolyseurs.

Action de lutte contre le gaspillage alimentaire

Dans le Groupe du fait qu'il n'y ait pas de cantine collective, aucune mesure particulière n'a été prise contre le gaspillage alimentaire.

2.4. Utilisation durable des ressources

2.4.1. Consommation d'eau et l'approvisionnement en fonction des contraintes locales

Il n'y a pas de consommation d'eau dans le process industriel, sauf lors des essais d'électrolyse sur les sites de la Motte-Fanjas (France) et de San Miniato (Italie). Néanmoins, ces consommations ne sont pas significatives, à titre indicatif, nous estimons qu'il faut environ 10 litres d'eau pour 1 kg d'hydrogène produit par électrolyse lors des essais. Pour le projet H2BER en Allemagne, de l'hydrogène est produit à partir d'eau facturée à un partenaire et qui n'est donc pas comptabilisée dans la consommation du Groupe.

2.4.2. Consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

En 2017 les équipes de production en France ont poursuivi leurs efforts sur la limitation du nombre de pièces non-conformes. Les actions se sont concentrées sur la définition précise du besoin et du contrôle de pièces chez le fournisseur.

L'augmentation des consommations d'hydrogène entre 2015 et 2016 de 1,3 tonne (+95%) est liée aux tests et essais des réservoirs d'hydrogène.

Une très forte diminution de la consommation de l'argon de 24 tonnes (-91%) et la non consommation de graphite naturel expansé est lié à l'arrêt de la fabrication de réservoir d'hydrogène à base d'hydrure de Mg.

(en tonnes)	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>Var %</u>
Matières premières ⁽¹⁾	2,4	5,1	-53%

⁽¹⁾ Les données présentées comprennent les matières premières magnésium, hydrogène et argon.

2.4.3. Consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

En France depuis avril 2016 100% de la fourniture d'électricité est issue d'énergies renouvelables issue de sources locales.

La consommation énergétique se répartit comme suit :

(en %)	<u>31/12/17</u>	<u>31/12/16</u>	<u>Var %</u>
Électricité, en MWh ⁽¹⁾	996	1 039	-4%
Gaz, en MWh	6	7	-14%
Total en MWh	1 002	1 046	-4%
⁽¹⁾ dont Électricité pour production d'hydrogène	126	206	-39%

2.4.4. Utilisation des sols

Non applicable à l'activité du Groupe.

2.5. Changement climatique

2.5.1. Postes significatifs d'émissions à effets de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens de service qu'elle produit

De par son positionnement sur le marché des nouvelles énergies issues de sources renouvelables, McPhy accélère le développement d'équipements de production sur site d'hydrogène vert. Il a par exemple équipé une première plateforme industrielle en France avec une solution couplant production d'hydrogène zéro émission et station de distribution d'hydrogène. En 2017, le Groupe a poursuivi son développement de son offre de solutions sur les marchés des nouveaux usages de l'hydrogène, qui participe à la mutation énergétique mondiale.

Le groupe poursuit sa volonté de diminuer les déplacements entre sites et de favoriser les échanges par vidéoconférence. Ceci participe à la diminution des gaz à effet de serre. Un nouvel outil a été mis en place pour cela.

De plus, lorsque cela est vraiment nécessaire, les employés pratiquent le co-voiturage pour leurs déplacements et utilisent au maximum les transports en commun.

Un calcul des émissions de gaz à effet de serre a été effectué au niveau Groupe sur la base des consommations électriques et de gaz naturel. Il en résulte des émissions de GES stables de 299 tonnes équivalent CO₂ en 2017 (304 tonnes en 2016).

Compte tenu de la nature des activités du Groupe, les principaux postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre incluent le cycle d'approvisionnement des matières et composants, le cycle de production des équipements et d'expédition des produits finis notamment à l'export, et les déplacements professionnels entre sites.

McPhy n'a pas réalisé d'évaluation quantitative des émissions scope 3 à ce jour.

2.5.2. Adaptation aux conséquences du changement climatique

Rôle de McPhy

Le développement de solutions de lutte contre le changement climatique est au cœur du projet d'entreprise de McPhy.

Le développement des énergies renouvelables soulève en effet des défis majeurs pour les réseaux d'électricité compte tenu de l'irrégularité de leur production. Le lissage et le stockage de l'énergie produite apparaissent comme des enjeux majeurs pour cette industrie en forte croissance. McPhy conçoit des solutions clé en main permettant d'utiliser les surplus de production d'énergie électrique pour produire de l'hydrogène, et le stocker. La possibilité de produire et stocker l'hydrogène permet de valoriser ces surplus au travers diverses applications telles que la réinjection de l'hydrogène dans les réseaux de gaz naturel ou la livraison d'hydrogène « vert » aux groupes industriels.

McPhy est particulièrement actif dans ce secteur, et est impliqué dans de grands projets de Power-to-gaz permettant de convertir les surplus d'énergie renouvelable impliquant des acteurs de référence tels que Engie, Enel ou Enertrag.

Impact des changements climatiques

Le groupe n'a pas des activités nécessitant des mesures particulières d'adaptation aux conséquences du changement climatique.

2.6. Protection de la biodiversité

2.6.1. Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

Il n'y a pas d'impact connu et significatif sur la biodiversité au regard de l'activité du Groupe.

3. Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

3.1. Impact territorial, économique et social de l'activité

3.1.1. En matière d'emploi et de développement régional

Le positionnement géographique des 3 sites de l'entreprise, avec leurs centres universitaires régionaux et leurs bassins d'emploi industriels associés (Toscane sur Florence-Pise-Livourne pour l'Italie, Brandebourg sur Berlin-Potsdam-Cottbus pour l'Allemagne et Rhône Alpes sur Grenoble-Romans-Valence pour la France), est non seulement favorable aux recrutements aisés de haut niveau potentiel technique et intellectuel, mais il renforce aussi l'attractivité globale du Groupe, en offrant à ses salariés une qualité de vie locale exceptionnelle et des opportunités de carrière potentielles dans le Groupe dans des conditions analogues.

L'implication du Groupe dans le développement local et régional des territoires sur lesquels il est implanté se traduit notamment par les actions suivantes :

- Le travail avec des fournisseurs et sous-traitants locaux est privilégié ;
- Le fort investissement dans la Recherche et développement. A titre d'exemple, le projet H2BER porté par McPhy Energy Deutschland GmbH avec les sociétés Linde et Total, vise le développement du marché de la technologie hydrogène en lançant la première station-service zéro émission de CO2 sur l'aéroport Schönefeld de Berlin.

3.1.2. Sur les populations riveraines ou locales

Les sites de production du Groupe étant situés dans des zones d'activités ou industrielles non habitées, leurs nuisances sur les populations riveraines ou locales sont limitées.

Tableau de résultat des cinq derniers exercices

En €	Date de clôture	31/12/13	31/12/14	31/12/15	31/12/16	31/12/17
	Capital social	259 055	454 128	1 133 172	1 134 972	1 285 150
	Nombre d'actions	5 181 091	9 082 552	9 443 100	9 458 100	10 709 580
	Chiffre d'affaires hors taxes	514 044	332 538	909 214	1 788 701	2 763 694
	Opérations et Résultats de l'exercice					
	Résultat net avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-9 251 288	-6 328 648	-10 733 089	-7 443 854	-7 643 477
	Impôts sur les bénéfices	-1 275 237	-1 534 077	-998 483	-919 169	-440 623
	Participation des salariés	-	-	-	-	-
	Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-8 537 978	-6 110 235	-11 071 139	-9 217 275	-7 077 192
	Résultat par actions					
	Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	-1,54	-0,53	-1,03	-0,69	-0,67
	Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-1,65	-0,67	-1,17	-0,97	-0,66
	Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
	Personnel					
	Effectif moyen	57	53	39	34	32
	Masse salariale	2 848 131	2 712 399	2 462 865	2 087 481	2 038 935
	Avantages sociaux	1 141 914	916 912	869 124	897 468	864 066

II Rapport sur l'organisation du contrôle interne

a. Référentiel

Dans le cadre de la maîtrise de ses activités et de la prévention de ses risques, McPhy s'appuie sur le cadre de référence du contrôle interne publié en janvier 2007 par l'AMF, dont l'application a fait l'objet d'un certain nombre d'adaptations pour tenir compte des spécificités des valeurs moyennes et petites. Ainsi, la Société a tenu compte du guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites en l'adaptant à son contexte propre.

McPhy adhère également aux principes de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées issus du Code MiddleNext de décembre 2009 pour les valeurs moyennes et petites, dans la mesure où les principes qu'il contient seront compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens et la structure actionnariale de la Société. La société s'efforce notamment d'appliquer les recommandations relatives à :

- la responsabilité et l'intégrité des dirigeants et des administrateurs ;
- la transparence et la divulgation des informations ;
- le respect des droits des actionnaires...

Néanmoins, compte tenu de la taille de la Société, les recommandations préconisées sont appliquées en tenant compte de sa configuration spécifique. Ainsi, il n'a pas été procédé à la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

b. Définition du contrôle interne

Le contrôle interne est un dispositif de la société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financière.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixés la Société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés et que les objectifs de la société seront atteints.

1. Périmètre du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne mis en place par le Groupe McPhy Energy et décrit dans le présent rapport couvre l'ensemble des opérations effectuées au sein du Groupe, au niveau de la maison mère et des filiales incluses dans le périmètre de consolidation.

2. Description synthétique des procédures de contrôle mises en place

2.1. Organisation du contrôle interne

Les principaux acteurs exerçant les activités de contrôle interne au sein de McPhy Energy sont les suivants :

Le Comité Exécutif : il comprend les principaux dirigeants. Ils traitent de tous les sujets concernant la marche et le fonctionnement des sociétés du Groupe dans ses différents aspects opérationnels et financiers.

Les Comités se réunissent mensuellement et à chaque fois que cette périodicité est incompatible avec l'urgence des sujets à traiter. Chaque membre assure le contrôle interne du département dont il a la charge. Une délégation de pouvoir a été définie pour les membres du Comité, qui ne peuvent engager seuls des dépenses au-delà d'un certain seuil, deux signatures étant requises au-delà de ce premier seuil, éventuellement complétée par la signature du Président-Directeur Général pour les engagements le justifiant.

Le contrôle financier et contrôle interne : les missions du Contrôleur financier Groupe se répartissent entre le contrôle financier et le contrôle interne. Cette fonction est placée sous la responsabilité du Directeur Général Adjoint - Finance.

Le service comptable et financier : composé de trois personnes, ce service assure une double mission d'expertise et de contrôle. Ce contrôle, dont l'organisation est détaillée au paragraphe 4 du présent rapport, s'effectue sous la responsabilité du Directeur Général Adjoint - Finance.

Les comptes sociaux et consolidés font l'objet d'un audit annuel par les Commissaires aux Comptes de la Société. Ces derniers interviennent à l'issue du premier semestre sous la forme d'un examen limité et pour la clôture annuelle sous la forme d'une revue préliminaire, complétée par un audit des comptes de l'exercice. Les recommandations éventuellement formulées par ces derniers sont analysées, mises en œuvre et suivies par la Société.

Limitations des pouvoirs du Directeur Général : les dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de Commerce permettent au Conseil d'administration de choisir entre une Direction générale de la société assurée, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. Par décision du Conseil d'administration, la Direction Générale de la Société est exercée par le Président. Il est précisé que le Conseil d'Administration n'a pas apporté de limitation particulière aux pouvoirs du Président-Directeur Général.

2.2. Diffusion d'informations en interne

Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

Une convocation est adressée à chacun des membres du Conseil d'Administration au minimum dans les huit jours précédant la réunion. L'ensemble des documents et informations nécessaires aux délibérations et à la prise de décision est remis aux Administrateurs préalablement aux réunions du Conseil.

Préparation et organisation des travaux du Comité de direction

Le contrôle financier de la Société effectue mensuellement une analyse du « réalisé » sur le mois et en cumulé. Ces données sont rapportées aux prévisions budgétaires mensualisées et à l'exercice précédent. Ce contrôle est réalisé au niveau de chaque entité juridique et au niveau consolidé pour le Groupe. Le reporting de gestion est rapproché des situations comptables consolidées intermédiaires de manière à rationaliser les écarts éventuels et à assurer l'amélioration continue de l'information de gestion.

Le reporting mensuel comporte des données chiffrées, des commentaires ainsi que des indicateurs de mesure de la performance (KPI). Outre le suivi mensuel de l'activité et de la situation financière du Groupe, le reporting permet de suivre l'état des investissements réalisés, la situation de trésorerie ainsi

que l'analyse des flux correspondants, les effectifs, le carnet de commandes et les principaux risques d'exploitation et constitue de fait un outil de contrôle interne clé pour notre groupe.

Ce reporting est principalement diffusé auprès du Comité Exécutif (ComEx). Ce dernier procède à l'analyse des données de la période au cours du comité mensuel, et décide des actions correctives à apporter le cas échéant.

Code de conduite des affaires

Les principes de conduite applicables à tous les salariés du Groupe sont formalisés au sein d'un Code de conduite des affaires.

Ce Code a pour objet de fixer les règles de comportement applicables à tous les collaborateurs dans le cadre de leurs activités professionnelles, ainsi qu'aux représentants, mandataires, consultants et autres prestataires amenés à agir pour le compte du Groupe ou de ses différentes entités.

Chaque collaborateur, quel que soit son niveau hiérarchique, se doit d'appliquer, dans le cadre de ses fonctions et de ses responsabilités, les principes énoncés dans le Code de conduite des affaires, qui sont fondés sur une exécution loyale et de bonne foi de son contrat de travail, et de veiller à ce que ceux-ci soient également appliqués au sein de son équipe ou par les personnes placées sous sa responsabilité.

Le Code couvre les principaux thèmes suivants :

- respect de la loi et de la réglementation (concurrence, délit d'initié, corruption...);
- prévention des conflits d'intérêt ;
- relations avec les tiers, engagements envers les clients, les salariés et l'environnement ;
- protection des actifs du Groupe ;
- transparence financière ;
- importance du contrôle interne ;
- mise en œuvre des principes de conduite et sanction aux manquements.

2.3. Système visant à recenser, analyser les principaux risques et à s'assurer de l'existence de procédures de gestion des risques

Afin de développer le niveau de maîtrise de son organisation face aux risques, la Société procède à une revue d'identification et d'analyse de ses risques. Cette démarche, qui s'inscrit dans une logique d'amélioration continue, vise à compléter le dispositif existant en développant, à partir des processus opérationnels de l'entreprise, l'analyse et le traitement des risques.

Les principaux objectifs sont les suivants :

- Disposer, à partir d'une matrice d'aversion au risque (seuil de matérialité et potentialité), d'une cartographie des risques afin de connaître pour chaque processus, l'exposition aux situations de risques et les niveaux de vulnérabilité associés ;
- Définir un plan d'action d'améliorations visant à mettre en place ou optimiser les dispositifs existants, de corriger le cas échéant les dysfonctionnements identifiés, et au final d'augmenter le niveau de maîtrise des risques.

Un plan d'actions visant à améliorer les dispositifs existants a été défini. Les risques identifiés ont été distribués, par process ou par nature de risque, à un responsable qui est en charge d'organiser les actions de réduction des risques.

Ce processus d'identification et d'analyse des risques est effectué annuellement, et est testé régulièrement afin de le pérenniser et d'en assurer l'efficacité.

Depuis l'ordonnance du 8 décembre 2008 transposant la 8e directive, le Comité d'audit est responsable du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Sur la base de ses travaux, le Comité d'audit considère que la Société a, sans pouvoir fournir une garantie absolue que ceux-ci soient totalement éliminés, mis en œuvre les dispositifs adaptés de prévention et de maîtrise de ses principaux risques.

2.4. Activités de contrôle

2.4.1. Démarche

La partie relative aux procédures de contrôle interne mises en place par la Société a été établie sur la base d'un recensement et d'une description factuelle des procédures existantes. Cette démarche s'inscrit dans une perspective dynamique, qui permettra à la Société d'améliorer en permanence l'efficacité de son contrôle interne.

2.4.2. Objectifs

Les procédures mises en place ont pour objet :

- de veiller à ce que la réalisation des opérations et des actes de gestion ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par la Direction générale, les lois et règlements en vigueur, ainsi que les règles internes à la Société,
- de vérifier que les informations données et les communications aux organes sociaux sont fiables et reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société.

L'un des principaux objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la Société et les risques d'erreurs ou de fraudes, et tout particulièrement dans le domaine comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il vise à réduire au maximum l'exposition au risque de la Société mais ne peut constituer une garantie absolue de non survenance du risque.

Outre les activités de contrôle encadrant les processus administratifs et comptables existant au sein du groupe, les activités de contrôle majeures relatives aux processus opérationnels sont relatives au contrôle Produits.

Le contrôle des produits est assuré au sein de la Société par le service Qualité, responsable des contrôles qualité des produits et de leurs composants ;

Le service Qualité assure le pilotage du S.M.Q. mis en œuvre au sein de la Société. La démarche du S.M.Q. est supportée par des correspondants qualité qui en assurent la mise en œuvre, la gestion et le suivi au niveau de chacun des services de la Société.

La tenue de revues de direction périodiques permet d'informer régulièrement la direction de la Société de l'atteinte des objectifs définis, de l'aboutissement des actions engagées pour améliorer de façon continue les prestations réalisées, et d'assurer l'efficacité globale du S.M.Q.

Le service Qualité s'appuie notamment sur le référentiel ISO 9001:2000, et sur le manuel Qualité de la Société. Ce manuel Qualité décrit les différentes dispositions applicables au sein de l'entreprise afin d'assurer le respect de normes de conformité des produits livrés. Ces dispositions s'appuient sur un

système composé de processus identifiés, décrits par l'intermédiaire d'un système documentaire formé de procédures, d'instructions, de modes opératoires qui décrivent les différentes fonctions et opérations réalisées au sein de l'entreprise.

2.5. Surveillance

Compte tenu de sa taille, le groupe McPhy Energy ne dispose pas d'une équipe d'audit interne dédiée. La surveillance des dispositifs de contrôle interne est assurée par le Contrôleur financier Groupe et le Directeur Général Adjoint Finance, qui diligente toute investigation qu'il juge nécessaire. Le Comité d'Audit exerce également un rôle actif en matière de surveillance du dispositif de gestion des risques.

2.6. Elaboration de l'information comptable et financière

Compte tenu de la taille du Groupe, certaines des fonctions reprises ci-après ne disposent pas systématiquement d'une organisation dédiée, ces fonctions sont réparties parmi les membres de la Direction administrative et financière selon les compétences particulières requises, elles peuvent être cumulées par ces derniers, dans le respect du principe de séparation des tâches.

Comptabilité : la comptabilité a pour objectifs :

- De contrôler la fiabilité des processus de collecte et de traitement des données de base de l'information financière ;
- De garantir que les états financiers sociaux et consolidés sont élaborés dans le respect des normes et règlements en vigueur et du principe de permanence des méthodes, et donnent une vision sincère de l'activité et de la situation de la Société ;
- D'assurer la disponibilité des informations financières sous une forme permettant leur compréhension et de leur utilisation efficace ;
- D'assurer la production des comptes sociaux et consolidés du Groupe dans des délais répondant aux obligations légales et aux exigences du marché financier ;
- De définir et contrôler l'application des procédures de sécurité financière et notamment le respect du principe de séparation des tâches ;
- D'intégrer les procédures de sécurité financière dans les systèmes d'information comptables et de gestion, ainsi que d'identifier et de réaliser les autres évolutions nécessaires.

La comptabilité de la Société s'appuie sur le référentiel suivant :

- les dispositions légales et réglementaires applicables en France,
- le Plan Comptable Général du règlement n° 2016-07 adopté par l'ANC,
- le règlement européen n°1606/2002 sur les normes comptables internationales IAS/IFRS,
- les avis et recommandations ultérieurs.

Les liasses de consolidation sont établies sur la base des référentiels applicables localement, les retraitements d'homogénéisation avec les principes du Groupe sont effectués au niveau central.

La Société a finalisé en 2016 le déploiement d'un ERP (Navision), avec l'intégration de l'ensemble des modules achats, ventes, comptabilité, finance production et gestion de projets. La mise en place de cet ERP implique une révision des processus administratifs concernés, et des contrôles correspondants.

Contrôle financier : cette fonction a pour objectifs :

- D'animer le processus d'élaboration du plan à moyen terme, du budget et des re-prévisions périodiques, ainsi que la définition des objectifs opérationnels et financiers ;
- De mettre en place des outils de reporting, de pilotage et d'aide à la décision adaptés aux différents niveaux de responsabilité ;
- D'analyser les écarts entre les résultats réalisés et les objectifs, d'en expliciter les causes et de suivre la mise en place des mesures correctives appropriées ;
- De s'assurer de l'exactitude des données de base et de contrôler la cohérence des restitutions des systèmes d'information financière.

Contrôle interne : le contrôle interne en place au sein de la Société a pour objectifs :

- Proposer et faire valider une stratégie de maîtrise des risques par la Direction générale,
- Dresser la cartographie des risques de l'organisation, en cohérence avec la stratégie,
- En s'appuyant sur la cartographie, décider d'un plan de maîtrise des risques,
- Piloter et faire vivre le dispositif de contrôle interne (conduite de projet, animation, coordination, communication...).

Trésorerie et financement : cette fonction a pour objectifs :

- De suivre et contrôler le risque de change ;
- De préserver la confidentialité des procédures de sécurisation des paiements ;
- D'attribuer les délégations de pouvoir à un nombre limité de collaborateurs qui sont seuls habilités à traiter une liste limitative d'opérations financières, selon les seuils et procédures d'autorisation définis.

Les soldes et relevés bancaires des filiales sont accessibles depuis la maison mère qui exerce un contrôle sur la trésorerie.

Communication financière :

La fonction communication financière est chargée de la diffusion en interne et à l'extérieur de la Société des informations financières concernant le Groupe et sa stratégie. L'information financière est diffusée dans le strict respect des règles de fonctionnement des marchés et du principe d'égalité de traitement des investisseurs.

3. Conclusion

En conclusion, le contrôle interne mis en œuvre a pour objectif majeur de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraude, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Cependant, comme tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

III Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1. Déclaration relative au gouvernement d'entreprise

La Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise MiddleNext de décembre 2009 pour les valeurs moyennes et petites, dans la mesure où les principes qu'il contient seront compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens et la structure actionnariale de la Société.

Aux termes des décisions en date du 21 mai 2015, le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur dont l'objet est de définir les règles et modalités de fonctionnement du Conseil et de ses Comités en complément des dispositions de la loi et des statuts de la Société. Il rappelle également les obligations des membres du Conseil d'administration et des Comités.

Le Code MiddleNext recommande par ailleurs que le Conseil d'administration, dans le respect de la réglementation, apprécie l'opportunité d'autoriser ou non le cumul du contrat de travail avec le mandat social d'administrateur.

La Société procède annuellement à l'évaluation par les membres du Conseil du fonctionnement de celui-ci et de la préparation de ses travaux.

2. Composition et fonctionnement des organes d'administration

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration depuis le 21 mai 2015.

Le Conseil d'Administration détermine les grandes orientations de l'activité de la Société, veille à leur mise en œuvre et contrôle la marche générale de la Société. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées Générales d'Actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Une Charte de l'administrateur précise les droits et les devoirs de celui-ci. Conformément aux principes de bonne gouvernance, l'administrateur exerce ses fonctions de bonne foi, de la façon qu'il considère être la meilleure pour promouvoir la Société et avec le soin attendu d'une personne normalement prudente dans l'exercice d'une telle mission.

En date du 31 décembre 2017, le Conseil d'administration est composé de six (6) membres dont trois (3) membres indépendants, dont la liste est la suivante :

Monsieur Pacal MAUBERGER (Président),
Madame Laure MICHEL (représentant permanent de BPIFrance),
Monsieur Bernard MAITRE (représentant permanent d'EMERTEC Gestion),
Monsieur Leopold DEMIDDELEER,
Monsieur Luc POYER,
Madame Myriam MAESTRONI.

La qualification d'administrateur indépendant est débattue annuellement par le Conseil d'administration au cours de la réunion relative à l'évaluation du gouvernement d'entreprise. M. Luc POYER, M. Leopold DEMIDDELEER et Mme Myriam MAESTRONI répondent, depuis leur nomination, aux critères d'indépendance du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext de septembre 2016, c'est à dire :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;

- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

2.1. Modifications intervenues au sein des organes d'administration

Consécutivement au départ de Mme Anne-Sophie Carrèse, le fonds Ecotechnologies a désigné Mme Laure Michel en qualité de représentant permanent de la société de gestion BPI France Investissement pour la remplacer. Cette désignation a été faite pour la durée du mandat de BPI France Investissement restant à courir, soit à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

2.2. Composition du Conseil d'administration

M. Pascal MAUBERGER

Pascal MAUBERGER a été nommé Président du Directoire lors du Conseil de Surveillance du 30 juin 2009, puis Président-Directeur Général lors du Conseil d'administration du 21 mai 2015. Son mandat expire lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Il compte plus de 25 années d'expérience dans les industries de haute technologie. De 1993 à 2001, il a dirigé la réorganisation de la division Ingénierie d'Air Liquide en tant que Directeur opérationnel. Il a ensuite assuré les fonctions de Vice-Président de Vivendi Water Systems, poste qu'il a tenu entre 2001 et 2003. Avant de rejoindre McPhy, il a été, de 2003 à 2008, Directeur Général de Soitec (leader mondial des substrats avancés pour la micro-électronique).

Pascal MAUBERGER est diplômé de l'École Polytechnique et de l'ENSPM, et a obtenu le diplôme « Young Manager Program » de l'INSEAD. Depuis décembre 2013, il préside l'AFHYPAC (Association Française pour l'Hydrogène et les Piles à Combustible).

Il occupe les autres mandats suivants :

- Administrateur et Trésorier de l'AFHYPAC (Association Française pour l'Hydrogène et les Piles à Combustible)
- Administrateur et Vice-Président de TENERDIS Pôle de compétitivité Technologies Energies Nouvelles Energies Renouvelables Rhône-Alpes Drôme Isère
- Administrateur de la société WAGA Energy, société spécialisée dans l'épuration des gaz de décharge
- Co-gérant de la SCI La Carterie et de la SCI Pascanne

Monsieur Léopold DEMIDDELEER

Administrateur indépendant

4, avenue Léon Tombu, 1200 Bruxelles – Belgique

Léopold DEMIDDELEER a été nommé en qualité de membre et de Président du Conseil de Surveillance lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 26 septembre 2013, puis en qualité d'administrateur lors du Conseil d'administration du 21 mai 2015. Son mandat expire lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Il est Docteur en Sciences Chimiques de l'Université Libre de Bruxelles (ULB). Directeur Exécutif « New Business Development » de SOLVAY S.A. de 2001 à 2013, fondateur du « Corporate Venturing » du Groupe SOLVAY, actuellement Conseiller Innovation du CIO du Groupe.

Fondateur en 2013 et gérant de la société de conseil « TechBridgeOne s.p.r.l. », il intervient comme expert industriel au sein de conseils stratégiques de sociétés, de fonds de capital-risque, et de start-ups.

Membre de l'Académie Royale de Belgique, Classe « Technologie et Société ». Maître de Conférences à l'Université Libre de Bruxelles. Membre des Conseils Scientifiques/Stratégiques d'Instituts de Recherche (IMEC-Leuven-Belgique / Georgia Institute of Technology « Georgia Tech » – USA) et de la Manchester Business School (MIOIR-UK).

Président Honoraire de l'EIRMA (European Industrial Research Management Association).

Il occupe les autres mandats suivants :

- Gérant de la société de conseil « TechBridgeOne s.p.r.l. »,
- Membre du Conseil Innovation de Puratos S.A.,
- Membre du Conseil stratégique de Hevatech SAS.
- Président du Conseil d'administration d'ENOBRAQ, start-up BioTech (France).
- Membre du Conseil stratégique du fonds Capricorn Venture Partners NV “Sustainable Chemistry Fund” (Belgique).
- Membre du Conseil de l'ENSCP.

M. Luc POYER

Administrateur indépendant

c/o Uniper France, 5, rue d'Athènes, 75009 PARIS

Luc Poyer a été nommé en qualité de membre du Conseil de Surveillance lors de l'AGO du 25 novembre 2010, puis en qualité d'administrateur lors du Conseil d'administration du 21 mai 2015. Son mandat expire lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Diplômé de l'ESSEC, de l'IEP de Paris et ancien élève de l'ENA, Luc Poyer a fait l'essentiel de sa carrière dans le secteur énergétique. Luc Poyer débute son parcours à la Cour des Comptes où il conduit des missions de contrôle d'entreprises industrielles entre 1994 et 1998. Puis il entre chez Elf Aquitaine à la Direction Raffinage avant d'occuper plusieurs fonctions au sein du groupe Total, en particulier celle de Directeur Général de Gas Andes au Chili (2001-2003) et celle de Directeur du Projet Qatargas II (2004-2005). De 2006 à 2008, il exerce la responsabilité de Directeur Général Délégué de Poweo et de Président de Poweo Production. Il rejoint le groupe E.ON en 2009 pour diriger ses activités françaises, notamment de production d'électricité et de commercialisation d'électricité et de gaz.

Il occupe les autres mandats suivants :

- Président du Directoire d'Uniper France SAS
- Associé de France Nouvelles Energies SARL

M. Bernard MAITRE

Représentant permanent de la société Demeter Ventures (ex Emertec Gestion).

17, rue de la Frise, 38000 GRENOBLE

EMERTEC Gestion a été nommée en qualité de membre du Conseil de Surveillance lors de l'AGO du 30 janvier 2009, puis en qualité d'administrateur lors du Conseil d'administration du 21 mai 2015. Son mandat expire lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Bernard MAITRE est diplômé de HEC. Il a commencé sa carrière en tant qu'auditeur au cabinet Coopers & Lybrand. Après trois années comme contrôleur de gestion de SMT-Goupil, l'une des premières start-up françaises, il est cofondateur et Directeur Général de BLUE SA, entreprise spécialisée dans les réseaux locaux et les passerelles de télécommunications, qu'il cède en 1988. Après cette expérience d'entrepreneur, il intègre une filiale du groupe BNP, Banexi, en tant que Directeur de participations, où il crée et dirige Banexi Ventures. De 1996 à 1998, il fonde et dirige CDC-Innovation, société de capital-

risque multisectorielle de la Caisse des dépôts. De 1998 à 2002, il occupe le poste de Directeur Général de Galileo Partners.

De septembre 2003 à Octobre 2006, il est Directeur des Participations du secteur de l'Energie à l'Agence des Participations de l'Etat (et à ce titre représentant de l'Etat aux conseils d'administration de Gaz de France, Cogema, EDF-RTE, SNPE et La Française des Jeux) avant d'être nommé en octobre 2006 président de CEA Valorisation.

A compter de 2007, il travaille avec l'équipe d'Emertec Gestion à la levée du fonds Emertec 4 et devient président du Directoire d'Emertec Gestion en septembre 2008. Demeter Partners et Emertec Gestion ont engagé fin 2016 leur opération de rapprochement, pour former le premier acteur européen du capital-investissement dédié aux secteurs de la transition énergétique, de l'environnement et des matériaux innovants.

Il occupe les autres mandats suivants :

- Président du Directoire de Demeter Ventures (ex-Emertec Gestion),
- Membre du Conseil d'administration de FERMENTALG S.A. (représentant permanent de Demeter Ventures),
- Membre du Conseil d'administration d'YNSECT SAS (représentant permanent de Demeter Ventures),
- Membre du Conseil de Surveillance de Demeter Partners.

Mme Laure MICHEL

Représentant permanent de la société BPI France Investissement.

27/31, avenue du Général Leclerc, 94170 Maisons-Alfort Cedex

BPI France Investissement a été nommée en qualité de membre du Conseil de Surveillance lors de l'AGO du 20 décembre 2010, puis en qualité d'administrateur lors du Conseil d'administration du 21 mai 2015. Son mandat expire lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Diplômée de l'université Pierre et Marie Curie et de l'Aix-Marseille Graduate School of Management, Laure Michel cumule 18 ans d'expériences dans le private equity. Laure Michel a débuté sa carrière en tant d'Analyste spécialisée dans l'amorçage de sociétés de biotechnologies. En 2000, elle rejoint CDC Entreprises où elle a occupé, pendant 12 ans, différentes fonctions d'investisseur visant à structurer et faire croître le marché de capital investissement français. En 2004, Laure Michel prend la direction, en tant que PDG, du fonds d'amorçage Sécant dont elle mènera à bien la restructuration et la cession l'année suivante. En 2012, Laure Michel intègre l'équipe innovation spécialisée dans les écotecnologies de Bpifrance Investissement en tant que Directrice d'Investissement.

Elle occupe les autres mandats suivants :

- Administrateur de Nénuphar S.A. (représentant permanent de BPI France Investissement)
- Administrateur de Techniwood International S.A. (représentant permanent de BPI France Investissement)
- Administrateur d'Apix Analytics S.A. (représentant permanent de BPI France Investissement)

Mme Myriam MAESTRONI

Administrateur indépendant

26, rue Lemer cier, 75017 PARIS

Mme Myriam MAESTRONI a été nommée en qualité d'administrateur lors de l'AGO du 21 mai 2015. Son mandat expire lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Passionnée par l'énergie, tout au long de sa carrière, elle a progressé dans ce secteur. Nommée directeur général de la société Dyneff/Agip, spécialisée dans l'aval et la distribution de produits pétroliers, en Espagne, elle a contribué à la déréglementation du marché national. En 1996, elle rejoint le groupe Primagaz pour lancer la filiale ibérique à partir de zéro. Elle a également été le directeur général de Primagaz Espagne jusqu'en 2002, avant de poursuivre sa carrière à l'international aux Pays-Bas chez SHV Holdings. En 2003, elle est nommée Directeur Commercial et Marketing de Primagaz France dont elle prend la Direction Générale en 2005. Elle a initié la démarche de conseil en énergie, visant à transformer la société en « Concepteur et fournisseur de solutions énergie durables ».

Depuis 2011 elle est président-fondateur-actionnaire de la société Economie d'Energie. Née du nouveau paradigme énergétique, cette société développe des programmes innovants pour promouvoir l'efficacité énergétique dans l'ensemble des secteurs concernés.

En 2012, elle a remporté le Tribune Award dans la catégorie de Green Business et a été nommée Femme en Or de l'Environnement en Décembre 2014. Elle a également été lauréate Vox Femina pour l'Energie, l'Efficacité Energétique et le Changement Climatique en février 2015. Elle est décorée de l'Ordre du Mérite au titre de sa carrière professionnelle.

Elle est l'auteur de 3 ouvrages : « Intelligence émotionnelle, Services et Croissance », « Mutations Energétiques » et « Apprendre à comprendre le monde de l'énergie 2.0 ».

Elle occupe les autres mandats suivants :

- Président de la SAS Economie d'Energie
- Présidente d'ON5 Italy
- Administrateur indépendant de Boostheat
- Présidente de la fondation e5t (think tank « Energie, Efficacité Energétique, Economie d'Energie et Territoires »)
- Co-Présidente du MENE (www.mene.org)
- Vice-Présidente de l'ANVIE (Association nationale de valorisation interdisciplinaire de la recherche en sciences humaines et sociales auprès des entreprises)

2.3. Conflits d'intérêts potentiels et accords

Certains membres du Conseil d'administration sont actionnaires, directement ou indirectement de la Société et/ou titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social et/ou d'option de souscription d'action.

A la connaissance de la Société, il n'existe à la date du présent Document de Référence :

- aucun conflit d'intérêt actuel ou potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société des membres du Conseil d'administration et leurs intérêts privés ;
- aucun pacte ou accord quelconque conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres aux termes duquel l'un des membres du Conseil d'administration a été nommé ;
- aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration, concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

Afin de se prémunir contre tout risque de conflit d'intérêt potentiel, McPhy a adopté dans son règlement intérieur une disposition prévoyant l'obligation pour le membre du Conseil d'administration « d'informer, dès qu'il en a connaissance, le Président du Conseil d'administration de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts avec la société ou une des sociétés du Groupe. Il appartient à l'administrateur intéressé, à l'issue de cette démarche, d'agir en conséquence, dans le cadre de la législation applicable, selon le cas de (i) s'abstenir de participer au vote de la délibération

correspondante (ii) ne pas assister aux réunions du Conseil d'administration pendant la période pendant laquelle il se trouve en conflit d'intérêt ou (iii) démissionner de son mandat. »

En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 225-185 du Code de commerce, une partie des actions pouvant résulter de l'exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions détenues par les mandataires sociaux devra être conservée au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions. Les termes et conditions de ces options sont décrits à la section 15.1 (tableau 8) du présent Document de Référence.

2.4. Contrats de service liant les membres du Conseil d'administration à la Société

Néant.

Les conventions règlementées existant à ce jour sont mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes présenté à la section 20.5 du Document de Référence.

Fonctionnement du Conseil d'Administration

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois. La durée moyenne d'une séance du Conseil d'Administration est de l'ordre de 2 heures. Le taux moyen de participation au Conseil a été de 100 %. Les jetons de présence sont versés aux administrateurs en fonction de leur assiduité aux réunions du Conseil d'administration.

Les principaux points traités durant les Conseils ont été les suivants :

☐ Séance du 13 mars 2017 : constatation d'une augmentation de capital par suite de levées de bons de souscription d'actions, examen et arrêté des comptes annuels et consolidés, approbation des rapports du Président, examen de délégations à conférer au Conseil d'administration et préparation de l'Assemblée Générale, abandon de créance au profit de McPhy Energy Italia, rémunération du Président et mise en paiement des jetons de présence, questions diverses. Présence de 6 administrateurs sur 6.

☐ Séance du 18 mai 2017 : autorisation à donner au Président en matière de cautions, avals et garanties, politique de la Société en matière de diversité professionnelle et salariale, mise en œuvre du programme de rachat d'actions, et questions diverses. Présence de 6 administrateurs sur 6.

☐ Séance du 27 juillet 2017 : Approbation des comptes et du rapport financier semestriels au 30 juin 2016, présentation relative aux faits marquants et perspectives d'activité, renouvellement d'une ligne pluriannuelle de financement, désignation de Mme Laure Michel en qualité de représentant permanent de BPI France, et questions diverses. Présence de 6 administrateurs sur 6.

☐ Séance du 14 décembre 2017 : examen et approbation du budget 2018 et questions diverses. Présence de 6 administrateurs sur 6.

Au cours de cette séance, le Conseil a mené une évaluation de ses pratiques de gouvernance, et a conclu que l'organisation et le fonctionnement du Conseil était adapté à la structure de la Société et conforme aux recommandations précitées.

Le Conseil comprend deux administrateurs de sexe féminin et 4 administrateurs de sexe masculin, soit 33 % de femmes. La Société répond ainsi aux dispositions de la Loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 et aux recommandations MiddleNext relatives à l'équilibre souhaitable entre les femmes et les hommes dans la composition du Conseil.

En application de l'article L.225-37-1 du code de commerce, le conseil d'administration délibère annuellement sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale.

2.5. Comités spécialisés

La Société dispose de trois comités spécialisés, un Comité stratégique, un Comité des rémunérations et un Comité d'audit, composés d'au moins 50 % d'administrateurs indépendants.

Chaque Comité formule des propositions, des recommandations ou des avis selon les cas dans son domaine de compétence. A ces fins, il peut décider de faire procéder à toute étude susceptible d'éclairer les délibérations du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration désigne les membres et le Président de chaque Comité. Les membres des Comités participent personnellement à leurs réunions.

Le Président de chaque Comité peut décider d'inviter à certaines de ses réunions tout ou partie des membres du Conseil d'administration et, en tant que de besoin, toute personne de son choix à ses réunions. Il fait connaître au Président du Conseil d'administration les membres de la direction qu'il souhaite voir participer à une séance.

Les conditions de saisine de chaque Comité sont les suivantes :

- il se saisit de toute question entrant dans le domaine de compétence qui lui est imparti par le Règlement du Conseil et fixe son programme annuel ;
- il peut être saisi par le Président du Conseil d'administration de toute question figurant ou devant figurer à l'ordre du jour du Conseil d'administration ;
- le Conseil d'administration et son Président peuvent également la saisir à tout moment d'autres questions relevant de sa compétence.

2.6. Le Comité stratégique

Le Comité Stratégie et Développement a pour mission de donner au Conseil d'administration son avis sur les grandes orientations stratégiques de la Société et du Groupe, sur la politique de développement, et toute autre question stratégique importante dont le Conseil se saisit.

Il a également pour mission d'étudier en détail et de formuler son avis au Conseil sur les questions qui lui sont soumises relatives aux opérations majeures d'investissements, de croissance externe, ou de désinvestissement et de cession.

Le Comité est éventuellement assisté de personnes extérieures au Conseil, choisies pour leurs compétences spécifiques. Le Président-Directeur Général est membre du Comité Stratégie et Développement.

A date, le Comité Stratégique est composé de 4 membres (dont trois indépendants) :

- Léopold DEMIDDELEER (Président)
- Pascal MAUBERGER
- Luc POYER
- Myriam MAESTRONI

Le Comité stratégique se réunit en fonction des besoins de la Société à la demande du Président-Directeur Général.

2.7. Comité des Rémunérations

A la date du présent Document de Référence, le Comité des Rémunérations est composé de 2 membres (dont deux indépendants) :

- Myriam MAESTRONI (Président)
- Luc POYER

Le Comité des Rémunérations se réunit au moins une fois par an, et aussi souvent que nécessaire, notamment avant le Conseil qui procède à l'examen des rémunérations des membres du Directoire, ou qui arrête l'ordre du jour d'une Assemblée Générale appelée à statuer sur les projets de résolutions relatifs aux questions relevant de son domaine de compétence.

Il se réunit également avant toute décision d'attribution de stock-options, de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), de bons de souscription d'actions (BSA) ou d'attribution gratuite d'actions à des mandataires sociaux ou des dirigeants du Groupe.

En outre, il se réunit en tant que de besoin sur convocation de son Président, à son initiative ou encore à la demande du Président du Conseil d'administration.

Le Comité des rémunérations propose ses conclusions au Conseil d'administration qui les valide.

Ce comité a pour mission de fixer les rémunérations des membres du Comité de Direction, les objectifs et l'évaluation de leurs atteintes pour le paiement des bonus des dirigeants.

Par ailleurs, le Comité des rémunérations valide tout recrutement de salarié ou mandataire social dont la rémunération annuelle brute est supérieure à 100 000 euros.

Il peut également rendre un avis consultatif sur la rémunération des principaux dirigeants du Groupe.

Ces recommandations portent sur l'ensemble des éléments de rémunération : la partie fixe, avantages en nature inclus, la partie variable, les éventuelles indemnités de départ, les régimes de retraites supplémentaires et les attributions d'options de souscription, d'options d'achat, de BSA, de BSPCE ou encore l'attribution gratuite d'actions, que ces éléments soient versés, attribués ou pris en charge par la Société, la société qui la contrôle ou une société qu'elle contrôle.

Elles portent également sur l'équilibre des différents éléments constituant la rémunération globale et leurs conditions d'attribution, notamment en termes de performance.

2.8. Comité d'Audit

La mission du Comité d'audit n'est pas détachable de celle du Conseil d'administration, qui garde la responsabilité d'examiner les comptes sociaux et consolidés.

Le Comité d'audit a pour mission d'éclairer le Conseil notamment sur les modalités d'arrêté des comptes (calendrier, principes, options comptables...), le choix des auditeurs, l'organisation, les procédures et les systèmes de gestion de la société, l'examen des risques significatifs, des engagements hors bilan significatifs, du périmètre de consolidation du Groupe.

Pour remplir sa mission, le Comité s'appuie notamment sur l'audition des Commissaires aux comptes et du Directeur Financier. Il procède à l'examen des honoraires et se prononce sur les modalités de renouvellement des Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit est saisi par le Président-Directeur Général ou par les Commissaires aux comptes de tout événement exposant le Groupe à un risque significatif.

Le Comité d'audit peut demander la réalisation de tout audit interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission. Dans ce cas, le Président du Comité en informe le Conseil d'administration.

A la date du présent Document de Référence, il est composé de deux membres :

- Monsieur Bernard MAITRE (Président),
- Madame Laure MICHEL.

En dehors des réunions de travail entre le Président du Comité et les équipes de la Société, le Comité d'audit s'est réuni deux fois (taux de participation 100 %) :

- examen des comptes annuels et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, calendrier de communication financière, actualités et enjeux règlementaires,

- revue des comptes semestriels au 30 juin 2017 et du rapport semestriel d'activité.

2.9. Participation et valeurs mobilières donnant accès au capital détenues par les membres du Conseil d'administration

En date du 31 mars 2018, la participation directe et indirecte des membres du Conseil d'administration est la suivante :

Identité du mandataire social	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote
Pascal Mauberger	52	0,0%	0,0%
Leopold DEMIDDELEER	20 000	0,2%	0,3%
FCPR Emertec 4 (société de gestion : Demeter Ventures)	511 741	4,6%	8,5%
FCPR Ecotechnologies (société de gestion : BPIfrance Investissement)	1 132 915	10,2%	18,9%

L'information relative aux valeurs mobilières donnant accès au capital (BPSCE, BSA et Options) attribués aux mandataires sociaux figure tableau 8 ci-dessous.

2.10. Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos aux mandataires sociaux de la Société

Les tableaux ci-après présentent une synthèse des éléments de rémunération et avantages de toute nature dus aux dirigeants mandataires sociaux par (i) la société, (ii) les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, par la société dans laquelle le mandat est exercé, (iii) les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, par la ou les société(s) qui contrôle(nt) la société dans laquelle le mandat est exercé et (iv) la ou les société(s) qui contrôle(nt) au sens du même article, la société dans laquelle le mandat est exercé. La Société appartenant à un Groupe, l'information porte sur les sommes dues par toutes les sociétés de la chaîne de contrôle.

Tableau 1 : Synthèse des rémunérations et des options et actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2017	Exercice 2016
M. Pascal MAUBERGER, <i>Président-Directeur Général</i>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	187 468	204 624
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	-	-
Total	187 468	204 624

Tableau 2 : Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Montants dus (4)	Montants versés (5)	Montants dus (4)	Montants versés (5)
M. Pascal MAUBERGER, <i>Président-Directeur Général</i>				
Rémunérations fixe (1)	154 500	154 500	154 500	154 500
Rémunérations variable (1) (2)	17 150	34 466	34 466	34 531
Rémunérations exceptionnelle (1)				
Jetons de présence				
Avantages en nature (3)	15 818	15 818	15 658	15 658
Total	187 468	204 784	204 624	204 689

(1) *Eléments de rémunération fournis sur une base brute avant impôt.*

(2) *Le versement de la part variable de la rémunération de chacun des membres du Comité de Direction est subordonné à l'atteinte d'une combinaison d'objectifs individuels et liés à la Société, adaptés aux domaines de compétence couverts par chacun d'entre eux, préalablement fixés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Rémunérations.*

(3) *Les avantages en nature correspondent à l'usage de véhicules de fonction et aux cotisations G.S.C.*

(4) *Rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit la date de versement.*

(5) *Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice.*

M. Pascal MAUBERGER a été nommé membre et Président du Directoire lors du Conseil de Surveillance du 30 juin 2009, date à laquelle son contrat de travail a été suspendu.

La rémunération fixe au titre de son mandat social a été portée, sur proposition du Comité des rémunérations, à un montant annuel de 154 500 € à compter du 1er mars 2014.

Sa rémunération variable correspondant à l'atteinte de 100 % de ses objectifs (qui peut être portée à 130 % en cas de dépassement de tous les objectifs) est fixée à 30 % de sa rémunération annuelle brute de base.

Les objectifs 2017 étaient composés d'objectifs quantitatifs collectifs à hauteur de 50 %, d'objectifs quantitatifs individuels à hauteur de 35 % et d'objectifs qualitatifs individuels à hauteur de 15 %.

Le taux d'atteinte des objectifs 2017 s'est élevé à 37 %, correspondant au taux de versement de la rémunération variable cible. La pondération ainsi que le niveau à atteindre pour chaque critère ne sont pas communiqués pour des raisons de confidentialité.

Il bénéficie de la prise en charge par la Société des cotisations de retraite complémentaire et de complémentaire santé dans les mêmes conditions que les salariés de la Société. La Société a également souscrit à son profit une garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprises (G.S.C.) pour une durée d'indemnité de 18 mois.

En application des dispositions des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, la rémunération variable du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2017 ne sera versée qu'après l'approbation par l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017 des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2017 (vote ex post).

Tableau 3 : Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Un montant de 11.000 € et 12.000 € a été alloué par le Conseil d'administration à Mme Myriam MAESTRONI, administratrice indépendante, au titre de son mandat pour les exercices 2017 et 2016 respectivement.

Un montant de 10.000 € et 10.000 € a été alloué par le Conseil d'administration à M. Luc POYER, administrateur indépendant, au titre de son mandat pour les exercices 2017 et 2016 respectivement.

Un montant de 6.000 € et 6.000 € a été alloué par le Conseil d'administration à M. Léopold DEMIDDELEER, administrateur indépendant, au titre de son mandat pour les exercices 2017 et 2016 respectivement.

Tableau 4 : Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Néant

Tableau 5 : Options de souscription ou d'achat levées durant l'exercice par chaque mandataire social

Néant

Tableau 6 : Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

Néant

Tableau 7 : Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social

Néant

Tableau 8 : Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Date de l'Assemblée	03/06/10	16/05/12	16/05/12	20/12/12	20/12/12	TOTAL
Date du Directoire	25/11/10	27/08/12	19/12/12	26/09/13	28/11/13	
Plan	BSA 2010-1	BSPCE 2012-2	BSPCE 2012-4	BSA 2012-1	BSPCE 2012-II-2	
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrit ou acheté par :	18 523	92 000	92 000	43 477	96 000	342 000
Pascal MAUBERGER	-	57 000	57 000	-	40 000	154 000
Leopold DEMIDDELEER	-	-	-	31 000	-	31 000
Luc POYER	18 523	-	-	12 477	-	31 000
Point de départ d'exercice	15/01/12	27/08/13	19/12/13	26/09/14	01/01/14	
Date d'expiration	14/12/16	26/08/17	18/12/17	25/09/18	27/11/18	
Prix de souscription ou d'achat	4,88 €	3,91 €	3,91 €	4,88 €	4,88 €	
Modalités d'exercice	Exerçable par tiers	Exerçable à hauteur de 25% à chaque date d'anniversaire	Exerçable à hauteur de 25% à chaque date d'anniversaire	Exerçable par tiers	Exerçable à hauteur de 25% chaque année civile	
Nombre d'actions souscrites au 31/12/17	10 000	92 000	83 250	31 000	49 750	266 000
Nombre cumulé d'options et de bons annulés ou caduques	8 523	-	8 750	-	6 250	23 523
Nombre cumulé d'options et de bons restants au 31/12/17	-	-	-	12 477	40 000	52 477

Tableau 9 : Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré
Options consenties durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	-	-
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	268 276	4,22

Tableau 10 : Existence d'un contrat de travail en sus du mandat social, de régimes supplémentaires de retraite, d'engagements pris par la société correspondant à des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions de dirigeant mandataire social ou postérieurement à celles-ci et d'indemnités de non-concurrence.

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
M. Pascal MAUBERGER <i>Président-Directeur Général</i> Début mandat : 30/06/2009 Fin de mandat : AGO 31/12/17	x			x		x	x	

Le contrat de travail liant M. Pascal MAUBERGER à la Société a été suspendu pour toute la durée de son mandat social. Il est soumis à une obligation de non-concurrence d'une durée de 18 mois. En cas d'exercice par la Société de cette clause à l'occasion de la cessation de son contrat de mandataire social, et sauf le cas où il reprendrait ses fonctions salariées au sein de la Société, M. Pascal MAUBERGER percevrait en contrepartie de cette obligation une indemnité équivalente à celle applicable aux contrats de travail selon les modalités prévues par la convention collective (étant précisé qu'à ce jour son contrat de travail ne prévoit pas de clause de non concurrence).

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions et autres avantages au profit des dirigeants mandataires sociaux.

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 12 mars 2018, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a notamment revu et arrêté certains des éléments de rémunérations concernant son Président-Directeur Général, M. Pascal Mauberger, dirigeant mandataire social.

2.11. Rémunération du Président-Directeur Général :

Pour l'exercice 2018, il sera proposé de porter la rémunération annuelle brute de base du Président-Directeur Général (inchangée depuis le 1^{er} mars 2014) à un montant de 165.000 euros à compter du 1^{er} juillet 2018, représentant une augmentation de 6,8 %.

2.11.1. Rémunération variable :

Pour déterminer la rémunération variable 2018 du Président-Directeur Général, le Conseil d'Administration a également décidé de maintenir les mêmes règles, paramètres, seuils et plafonds que ceux de 2017.

Le montant de la rémunération variable pour l'année 2018 correspondra :

A l'atteinte de 100 % de ses objectifs avec dans cet ensemble :

- des objectifs quantitatifs collectifs (à hauteur de 50 %) ;
- des objectifs quantitatifs individuels (à hauteur de 35 %) ;
- et des objectifs qualitatifs individuels (à hauteur 15 %).

Le niveau à atteindre pour chaque critère ne sont pas communiqués pour des raisons de confidentialité.

La rémunération variable est fixée à 30 % de sa rémunération annuelle brut de base en cas d'atteinte de 100 % des objectifs. En cas de dépassement de tous les objectifs, elle pourra la dépasser sans toutefois pouvoir excéder 130 % de cette somme, soit 39 % de sa rémunération annuelle brut de base.

2.11.2. Rémunérations exceptionnelles du Président-Directeur Général :

Des circonstances très particulières pourraient donner lieu à une rémunération exceptionnelle attribuée au Président-Directeur Général. Sur proposition du Comité des rémunérations, il sera proposé le versement d'une prime exceptionnelle de 40.000 euros à la prochaine Assemblée Générale.

L'attribution d'une rémunération exceptionnelle serait exceptionnelle, motivée et explicitée par le Conseil d'Administration.

2.11.3. Attributions de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise :

Le Conseil d'administration du 12 mars 2018 a décidé l'attribution d'un nombre de 32 000 BSPCE au profit de M. Pascal MAUBERGER.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, les actionnaires seront appelés, lors de la prochaine assemblée générale, à se prononcer sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et constituant la politique de rémunération le concernant (vote ex ante).

3. Montant du capital social

Le nombre d'actions ordinaires, d'une seule catégorie, émises et intégralement libérées au 31 décembre 2017 s'élève à 10 709 580 actions, d'une valeur nominale unitaire de 0,12 €.

3.1. Évolution du capital social

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital au cours des trois derniers exercices :

	Nombre d'actions	Nominal actions	Capital social
Situation au 1er janvier 2015	9 082 552		454 127,60
Augmentation du nominal de l'action		0,12 €	635 778,64
Exercice de BSPCE et BSA	360 548	0,12 €	43 265,76
Situation au 31 décembre 2015	9 443 100		1 133 172,00
Exercice de BSPCE	15 000	0,12 €	1 800,00
Situation au 31 décembre 2016	9 458 100		1 134 972,00
Exercice de BSPCE	278 276	0,12 €	33 393,12
Emission d'actions nouvelles (placement privé)	973 204	0,12 €	116 784,48
Situation au 31 décembre 2017	10 709 580		1 285 149,60

3.2. Actionnaires significatifs non représentés au Conseil d'administration

La société Sofinnova Partners a déclaré détenir, au 13 février 2018, 1 023 947 actions McPhy Energy représentant autant de droits de vote.

La société Cogefi Gestion a déclaré détenir, au 26 mars 2018, 221 127 actions McPhy Energy représentant autant de droits de vote.

A la date du présent Document de Référence, la Société n'a pas connaissance d'autre actionnaire possédant, directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital social ou des droits de vote de la Société qui ne serait pas représentée au Conseil d'administration.

3.3. Capital autorisé

Le tableau ci-joint récapitule les délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration en termes d'augmentations de capital :

Date de l'autorisation	Organe	Bénéficiaire de la délégation	Objet	Montant	Durée	Utilisation au cours de l'exercice
18/05/2017 11 ^e résolution	A.G.E.	Conseil d'administration	Augmentation par émission avec suppression du DPS par offre au public	Maximum 750 000 € de nominal ⁽¹⁾	26 mois à compter de la date de l'A.G.E.	Néant
18/05/2017 12 ^e résolution	A.G.E.	Conseil d'administration	Augmentation par émission avec maintien du DPS par offre au public	Maximum 750 000 € de nominal ⁽¹⁾	26 mois à compter de la date de l'A.G.E.	Néant
18/05/2017 13 ^e résolution	A.G.E.	Conseil d'administration	Augmentation en vue de rémunérer des apports constitués de titres de capital	Maximum 10% du capital	26 mois à compter de la date de l'A.G.E.	Néant
18/05/2017 14 ^e résolution	A.G.E.	Conseil d'administration	Augmentation par émission avec suppression du DPS par placement privé	Maximum 750 000 € de nominal et 20 % du capital par an ⁽¹⁾	26 mois à compter de la date de l'A.G.E.	116 784,48 € de nominal (973 204 actions) Décision du 13/10/2017
18/05/2017 15 ^e résolution	A.G.E.	Conseil d'administration	Augmentation du nombre de titres à émettre en d'augmentation de capital avec ou sans suppression du DPS	Maximum 15 % de l'émission initiale ⁽¹⁾	26 mois à compter de la date de l'A.G.E.	Néant
18/05/2017 18 ^e résolution	A.G.E.	Conseil d'administration	Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	Maximum 100 000 €	26 mois à compter de la date de l'A.G.E.	Néant
18/05/2017 22 ^e résolution	A.G.E.	Conseil d'administration	Augmentation par émission avec suppression du DPS en cas d'offre publique d'échange	Maximum 2.250 000 €	26 mois à compter de la date de l'A.G.E.	Néant

⁽¹⁾ le plafond global nominal de ces différentes délégations est de 750 000 € pour les actions et de 3 000 000 euros pour les valeurs mobilières représentatives de créances.

Aux termes des délibérations en date du 19 mai 2016 et du 18 mai 2017, l'assemblée générale des actionnaires a délégué au Conseil d'administration de la Société, tous pouvoirs à l'effet d'émettre un nombre maximum de 250.000 Attribution Gratuite d'Actions (AGA 2016), Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSPCE 2017), Options de Souscription et/ou d'Achat d'Actions (OSA/OAA 2017) et Bons de Souscription d'Actions (BSA 2017).

Faisant usage de cette délégation, le Conseil d'administration du 12 mars 2018 a attribué au profit de certains cadres clés 58 000 OSA 2017 et 182 000 BSPCE 2017, dont l'attribution sera rendue définitive à l'issue de la période d'acquisition, sous réserve du respect de conditions de présence.

Il sera proposé à l'Assemblée générale du 26 juin 2018 de déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet d'émettre des Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise, des Bons de Souscription d'Actions et des Attribution Gratuite d'Actions, étant précisé que le nombre total d'actions émises, achetées, souscrites et attribuées en vertu de ces délégations, et de la dix-septième résolution de l'Assemblée générale du 19 mai 2016 (OSA/OAA 2017) ne pourra excéder 125 000 et ne pourra représenter plus de 5 % du capital social totalement dilué.

Il sera également proposé de renouveler la délégation donnée au Conseil d'administration aux termes de la quatorzième résolution de l'Assemblée générale du 18 mai 2017, et de déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet d'émettre des actions, avec suppression du DPS, au profit de catégories de personnes, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 750 000 euros, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

La Société a mis en place le 13 septembre 2017 avec Képler Chevreux une ligne pluriannuelle de financement en fonds propres sous la forme d'une Equity Line Financing. Dans ce cadre, Képler Chevreux a souscrit à 970 000 bons d'émission d'actions. Ces actions sont susceptibles d'être émises, uniquement à la demande de McPhy Energy, et pendant une période de 24 mois, au cours moyen pondéré de l'action au moment du tirage, diminué d'une décote maximale de 5 %. Au 31 mars 2018, la Société a procédé au tirage d'un nombre de 435 000 actions au titre de cette ligne de financement.

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'options d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires de la Société ou consenties par ces derniers portant sur des actions de la Société.

3.4. Droits de vote des actionnaires

Les droits de vote de chaque actionnaire sont égaux au nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux. Il est néanmoins précisé qu'en application des dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce modifié par l'article 7 de la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 dite « Loi Florange », le droit de vote double est désormais de droit dans les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

3.5. Contrôle de la Société

Aucun actionnaire ne détient, directement ou indirectement le contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. En outre, aucun actionnaire ne détient de minorité de blocage aux assemblées générales des actionnaires de la Société.

A la connaissance de la société, il n'existe ni pacte d'actionnaires, ni action de concert entre ses actionnaires.

4. Acte constitutif et statuts

4.1. Administration et contrôle de la Société

4.1.1. Conseil d'administration (Article 14 des statuts)

Sauf dérogations légales, la Société est administrée par un Conseil d'administration de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus.

Le Conseil d'administration doit être composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes conformément à l'article L. 225-17 alinéa 2 du code de commerce.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire. La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) années.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur intéressé. Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, le tout sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

4.1.2. Organisation et direction du Conseil d'administration (Article 15 des statuts - extrait)

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président et détermine sa rémunération. Il fixe la durée des fonctions du Président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Président organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

4.1.3. Pouvoirs du Conseil d'administration (Article 17 des statuts)

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil peut décider la création en son sein d'un ou plusieurs comités, dont il fixe la composition et les attributions et le cas échéant, la rémunération de chacun de ses membres.

4.1.4. Direction générale (Article 19 des statuts)

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, la Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de Directeur Général.

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'administration, le Président ou le Directeur Général assure sous sa responsabilité la Direction générale de la Société.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. La révocation du Directeur Général non président peut donner lieu à des dommages intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au Conseil d'administration.

4.1.5. Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions

Forme des actions (Article 10 des statuts)

Les actions entièrement libérées sont au nominatif ou au porteur, au choix de l'actionnaire dans les conditions prévues par la réglementation légales en vigueur.

La Société est autorisée à faire usage des dispositions prévues par les articles L. 228-2 et suivants du code de commerce en matière d'identification des détenteurs de titres au porteur.

Droits et obligations attachés aux actions (Article 13 des statuts)

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Sauf les cas où la loi en dispose autrement, chaque action donne le droit à une voix au sein des assemblées générales.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la Loi et les règlements.

Les actionnaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

4.1.6. Modification des droits des actionnaires

Dans la mesure où les statuts ne prévoient pas de disposition spécifique, la modification des droits attachés aux actions est soumise aux dispositions légales.

4.1.7. Assemblées Générales (articles 22 à 26)

Convocation et admission aux Assemblées Générales (Article 22 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par le Commissaire aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Les assemblées générales sont convoquées dans les formes et délais fixés par les dispositions légales et réglementaires.

Lorsque l'assemblée n'a pu valablement délibérer à défaut de réunir le quorum requis la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme, soit d'une inscription nominative à son nom, soit d'un certificat de l'intermédiaire financier habilité teneur de comptes constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Tout actionnaire peut se faire représenter dans les conditions légales.

Quorum – Vote (Article 23 des statuts)

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et dans les assemblées spéciales sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout après déduction des actions privées du droit de vote en application des dispositions légales.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent sauf dans les cas où la loi en dispose autrement.

Assemblée Générale Ordinaire (Article 24 des statuts)

L'assemblée générale ordinaire est appelée à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle doit être réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par ordonnance du président du Tribunal de Commerce statuant sur requête.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les votes exprimés par correspondance ou télétransmission.

Assemblée Générale Extraordinaire (Article 25 des statuts)

L'assemblée générale extraordinaire peut seule modifier les statuts. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf dans le cas des opérations résultant des regroupements d'actions régulièrement effectuées.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés, y compris les votes exprimés par correspondance ou télétransmission.

4.1.8. Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle

Aucune clause statutaire n'est susceptible d'avoir pour effet de retarder, de différer ou empêcher le changement de contrôle de la Société.

4.1.9. Franchissement de seuil statutaire

Néant.

4.1.10. Stipulations particulières régissant les modifications du capital social

Toute modification du capital social est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de stipulations spécifiques.